



[Association des communes du district du Lac](#)

[Plan directeur régional \(PDR\) – Mise en conformité](#)

## A2 - Fiches de mesures

Mise en consultation publique par parution dans la Feuille officielle n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Adopté par l'association des communes du district du Lac, le \_\_\_\_\_

La Secrétaire \_\_\_\_\_

Le Président \_\_\_\_\_

Approuvé par la Direction de l'aménagement,  
de l'environnement et des constructions, le \_\_\_\_\_

Le Conseiller d'Etat , Directeur \_\_\_\_\_

[Consultation, 15 octobre 2021](#)

**ARCHAM ET PARTENAIRES SA**

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 43, 1700 Fribourg  
Téléphone 026 347 10 90  
info@archam.ch, www.archam.ch



## Sommaire

<b>1 Introduction.....</b>	<b>5</b>
U1 : Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation.....	7
U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres.....	9
U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les les polarités secondaires desservies par le chemin de fer.....	13
U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages .....	15
U5 : Promouvoir un habitat densifié.....	17
U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg.....	19
U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale.....	23
U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement....	25
U9 : Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales.....	29
U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités.....	31
U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes.....	33
U12 : Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques.....	37
U13 : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye .....	39
U14 : Assurer une gestion durable des rives du lac de Schiffenen.....	43
M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées .	45
M2 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse.....	47
M3 : Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale .....	49
M4 : Promouvoir la mobilité douce.....	51
M5 : Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais.....	53
M6 : Promouvoir les transports multimodaux et combinés .....	55
M7 : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale.....	57
E1 : Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac.....	59
E2 : Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage .....	61
E3 : Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables.....	63



## 1 Introduction

L'ensemble des fiches de mesures sont - sauf mention contraire - liantes pour les autorités.

La structure des fiches de mesures est adaptée aux besoins de la mise en œuvre et contient à chaque fois les informations suivantes :

- L'objectif qui doit être atteint par la mise en œuvre de la mesure.
- L'état de coordination selon l'article 5 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) (information préalable, coordination en cours, coordination réglée).
- Le classement de la mesure en fonction de son importance pour le développement régional.
- Les acteurs concernés.
- L'organe responsable des travaux de mise en œuvre.
- La répartition des tâches entre les différents acteurs.
- Les résultats escomptés.
- L'horizon temporel pour la réalisation des mesures (évent. aussi pour les tâches permanentes).
- Les indications concernant le financement.
- Les indications concernant les éventuelles interdépendances.
- Les documents de base sur lesquelles les travaux de mise en œuvre peuvent s'appuyer.
- Les indications qui concernent le contrôle du déroulement des travaux de mise en œuvre et des résultats.



<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>U1</b>
Fiche de mesures		
<b>Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation</b>		
<b>Etat</b> 15 octobre 2021		
<b>Objectifs</b> Par l'intermédiaire du territoire d'urbanisation, le Canton attribue à la Région la compétence d'orienter et de contenir le développement de son urbanisation. Le territoire d'urbanisation correspond au périmètre voué au développement de l'habitat, des équipements et des activités, en coordination avec les réseaux de mobilité et la protection de l'environnement. Il comprend l'ensemble des zones à bâtir et les secteurs dans lesquels de nouvelles zones à bâtir peuvent être étudiées. La Région peut proposer des modifications des limites du territoire d'urbanisation fixées par le Canton par l'intermédiaire du plan directeur régional. En étroite coordination avec les communes, plusieurs adaptations de sa délimitation sont apportées pour répondre aux besoins prioritaires de développement communaux et régionaux. Le solde du territoire d'urbanisation non attribué est géré par la Région, lui offrant une marge de manœuvre pour concrétiser des projets d'importance qui pourraient se présenter. Ce solde sera réparti en adéquation avec la stratégie régionale en matière d'urbanisation et les critères du plan directeur cantonal.		
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> • Région • Communes	<b>Organe responsable</b> • Région • Communes	
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de modifications ponctuelles de leur plan d'aménagement local, les communes adressent une demande à la Région pour toutes mises en zone à bâtir hors du territoire d'urbanisation. Elles intègrent les surfaces concernées dans leur plan directeur communal et documentent dans un chapitre du rapport explicatif la coordination avec la Région et le respect des critères de la présente fiche de mesures. Dans la mesure du possible, elles proposent également des compensations. Elles annoncent aussi à la Région les surfaces à intégrer au solde régional du territoire d'urbanisation en cas de dézonages qui ne sont pas conservés comme extension dans le plan directeur communal ou d'extensions auxquelles elles renoncent (bilan global en cas de rocade).</li> <li>• Lors de la prochaine révision de leur plan d'aménagement local, les communes examinent et annoncent à la Région par l'intermédiaire d'un questionnaire les possibilités d'alimenter le solde régional en cédant le territoire d'urbanisation qui ne répond pas à leur besoin. Pour ce faire, elles identifient en particulier les secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrains en zone à bâtir peu propices au développement de l'urbanisation (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux, thésaurisation, etc.) ;</li> <li>- extensions du territoire d'urbanisation non valorisables en raison des critères du plan directeur cantonal (desserte, dimensionnement de la zone à bâtir, etc.) ;</li> <li>- extensions du territoire d'urbanisation non souhaitées ou peu propices au développement de l'urbanisation (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux, etc.).</li> </ul> Elles annoncent également leurs intentions pour de nouvelles zones à bâtir ou d'extensions futures de la zone à bâtir nécessitant une adaptation du territoire d'urbanisation.</li> </ul>		
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région tient à jour le bilan régional du territoire d'urbanisation en fonction des annonces et des demandes des communes. Elle attribue de nouvelles surfaces d'extension du territoire d'urbanisation en priorité aux projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension de zones d'activités régionales ;</li> <li>- équipements d'importance régionale ;</li> <li>- développement résidentiel et mixte dans les centres et les polarités secondaires ;</li> <li>- développement résidentiel et mixte hors centres et polarités secondaires, ayant un impact significatif sur la vitalité du village.</li> </ul> </li> <li>• Les nouvelles extensions doivent répondre aux critères du plan directeur cantonal en matière de localisation du territoire d'urbanisation et de dimensionnement de la zone à bâtir. Elles doivent également satisfaire les principes des fiches de mesures du PDR oeuvrant à une urbanisation de qualité (par exemple promotion de l'habitat densifié, de la mobilité douce, etc.). La Région veille à une répartition équilibrée des extensions et proportionnelles par rapport aux projets planifiés. Elle</li> </ul>		

assure le respect des quotas de surfaces attribués par priorité d'urbanisation, conformément aux directives cantonales.

- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend position sur tous les projets de planification impliquant une adaptation du territoire d'urbanisation.
- Dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux, la Région sollicite les communes avec un questionnaire afin d'identifier les nouvelles adaptations du territoire d'urbanisation (nouvelles extensions et surfaces permettant d'alimenter le solde régional du territoire d'urbanisation).
- Dans le cadre des adaptations du PDR, la Région dresse le bilan des modifications apportées et met à jour les propositions des communes afin de disposer d'un état des lieux actuel et objectif. Cette étude de base permet le cas échéant de prendre des mesures pour réalimenter le solde à disposition de la région et de tenir à jour la stratégie régionale d'urbanisation.

#### **Tâche(s) du Canton**

- Le Canton approuve les présentes propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation émanant de la Région et les met en vigueur.
- Dans le cadre de son examen préalable, le Canton vérifie auprès de la Région que les éventuelles adaptations du territoire d'urbanisation soient conformes à la stratégie régionale.

#### **Effets escomptés**

- Un développement de l'urbanisation cohérent, maîtrisé et adapté aux besoins prioritaires.
- La capacité de saisir les effets d'opportunité pour les projets d'importance régionale, dans le respect de la stratégie des plans directeurs cantonal et régional.

#### **Horizon de réalisation**

<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
2022	Approbation des propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation	DAEC	<input type="checkbox"/>
Révision des planifications locales	Révision de la délimitation du territoire d'urbanisation (questionnaire)	Communes et GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin, lors des adaptations du PDR	Mise à jour du bilan régional du territoire d'urbanisation et de la carte de synthèse	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>

#### **Financement**

Estimation approximative des coûts : Bilan et mise à jour lors d'adaptation CHF 10'000 à 30'000 (selon mesures nécessaires pour réalimenter le solde régional)

Répartition des coûts (supposée) : Région : mandat (100%)  
Commune : préparation et renseignement des informations

Remarques : -

#### **Interdépendances**

- Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les polarités secondaires desservies par le chemin de fer
- Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages

#### **Bases**

- Plan directeur cantonal, thèmes T101 et T102
- Mise en conformité du plan directeur régional du Lac, rapport explicatif

#### **Controlling**

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.



<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>4U2</b></span>	
<b>Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>Structure urbaine et centralités</del></b>	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>La concentration de la future urbanisation sur les centres est l'une des trois orientations du plan directeur régional. A cet effet et mis à part du centre régional de Morat prédéfini par le plan directeur cantonal (communes de Morat, Meyriez, Montilier et Courgevoux), la Région définit quatre centres <del>communaux</del> <a href="#">locaux</a> supplémentaires soutenant la stratégie de fusion fixée par le Conseil d'Etat et garantissant une répartition spatiale équilibrée des pôles de développement sur le territoire du district du Lac:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>CIC Chiètres (communes de Chiètres et de Ried bei Kerzers)</del></li> <li>• <del>CIC Sugiez Vully (communes de Bas Vully et de Haut Vully)</del></li> <li>• <del>CIC Courtepin (communes de Courtepin et de Wallenried)</del></li> <li>• <del>CIC Cormondes (commune de Cormondes)</del></li> </ul> <p>Ces cinq centres ont pour mission d'offrir au niveau de leur sous-région les infrastructures centrales et les prestations de service pour les communes environnantes. Afin de garantir la taille critique qui y est nécessaire, la Région décide de prendre les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement régional de l'habitat et des places de travail est prioritairement orienté sur les cinq centres.</li> <li>• Les équipements d'infrastructure d'importance régionale (p. ex. écoles, centres de formation, équipements sportifs) sont en principe réalisés dans l'un des cinq centres.</li> <li>• <del>L'urbanisation des centres doit être soutenue par un développement correspondant des transports publics. Cette tâche est prioritaire par rapport aux autres projets d'infrastructure dans la région.</del></li> </ul>	
<p><b>Etat de la coordination</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Importance pour le développement régional</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> grande</p> <p><input type="checkbox"/> moyenne</p> <p><input type="checkbox"/> modeste</p>
<p><b>Instances concernées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton</li> <li>• Région</li> <li>• Communes-centres <del>Bas Vully, de</del> Courgevoux, Courtepin, Cormondes, <del>Haut Vully</del>, Chiètres, Meyriez, Montilier, <del>Mont-Vully, Morat, Ried près Chiètres et Wallenried</del></li> <li>• Autres communes du district</li> </ul>	<p><b>Organe responsable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes-centres</li> <li>• Autres communes du district</li> </ul>
<p><b>Tâche(s) des communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon <del>leurs</del> <a href="#">les</a> possibilités <a href="#">admissibles par le plan directeur cantonal</a>, les communes-centres veillent à épuiser entièrement le contingent admis des zones à bâtir <a href="#">et à assurer une valorisation rationnelle et qualitative de leur territoire d'urbanisation, notamment par une densification de qualité</a>.</li> <li>• Les communes-centres soutiennent l'implantation de prestations de service et d'infrastructures d'importance régionale sur leur territoire.</li> <li>• Dans le cadre de leur révision générale de leur plan d'aménagement local, les autres communes du district règlent le dimensionnement de leur urbanisation sur la base de leur rôle dans le développement régional (fiches de mesures <a href="#">2U3</a> et <a href="#">3U4</a>).</li> <li>• Dans le cadre du développement local, les communes-centres ont pour objectif de créer un rapport équilibré entre le développement de l'habitat et le développement des places de travail.</li> <li>• Les communes-centres documentent la mise en œuvre de cette tâche dans le rapport explicatif par un chapitre propre à toutes les planifications significatives pour la mise en œuvre de cette fiche de mesures.</li> </ul>	

<p><b>Tâche(s) de la Région</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de ses activités, la Région tient compte de la concentration de l'urbanisation sur les centres.</li> <li>• Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend position sur tous les projets de planification ayant une incidence sur l'espace territorial dans les communes-centres.</li> </ul>																
<p><b>Tâche(s) du Canton</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la concentration sur les centres de la future urbanisation dans le district du Lac.</li> <li>• Dans le cadre de son examen préalable, le Canton examine la mise en œuvre des mesures de projets de planification des communes-centres ayant une incidence sur l'espace territorial.</li> <li>• Le Canton veille à ce que l'implantation de ses propres infrastructures et prestations de service dans le district du Lac se fasse dans l'un des cinq centres.</li> </ul>																
<p><b>Effets escomptés</b></p> <p>Un centre régional et des centres <del>intercommunaux</del> <u>locaux</u> forts approvisionnant leur sous-région de prestations de service centrales pour la vie quotidienne et formant entre eux un réseau polycentrique fonctionnel et équilibré.</p>																
<p><b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> 2015 – 2017 (Priorité 1)  <input type="checkbox"/> 2018 – 2020 (Priorité 2)  <input type="checkbox"/> Plus tard  <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Délais</u></th> <th><u>Actions</u></th> <th><u>Responsables</u></th> <th><input checked="" type="checkbox"/></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lors de la 1<sup>ère</sup> planification</td> <td>Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des centres</td> <td>Communes-centres</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>En fonction du besoin</td> <td>Planification des zones à bâtir de manière à répondre aux objectifs de la mesure</td> <td>Communes-centres</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>En fonction du besoin</td> <td>Prise de position sur les planifications des communes-centres</td> <td>GT Lac – Aménagement du territoire</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la 1 <sup>ère</sup> planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des centres	Communes-centres	<input type="checkbox"/>	En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre aux objectifs de la mesure	Communes-centres	<input type="checkbox"/>	En fonction du besoin	Prise de position sur les planifications des communes-centres	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>													
Lors de la 1 <sup>ère</sup> planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des centres	Communes-centres	<input type="checkbox"/>													
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre aux objectifs de la mesure	Communes-centres	<input type="checkbox"/>													
En fonction du besoin	Prise de position sur les planifications des communes-centres	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>													
<p><b>Financement</b></p> <p>Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <u>pour la Région</u>.</p> <p>Répartition des coûts (supposée): -</p> <p>Remarques: -</p>																
<p><b>Interdépendances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <u>2U3</u>: Promouvoir le développement de l'habitat dans les <del>sites hors-centres régional et intercommunaux,</del> <u>mais polarités secondaires</u> desservies par le chemin de fer</li> <li>• Mesure <u>3U4</u>: <u>Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages</u> <del>Maintenir les villages situés à l'extérieur des centres</del></li> <li>• Mesure <u>4U5</u>: Promouvoir un habitat densifié</li> <li>• Mesure <u>5U6</u>: Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</li> <li>• Mesure <u>6U7</u>: <del>Déterminer et développer</del> <u>Promouvoir le développement de la</u> <del>les zones</del> d'activités d'importance cantonale</li> <li>• Mesure <u>7U8</u>: Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</li> <li>• Mesure <u>8U9</u>: <del>Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale</del> <u>Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales</u></li> <li>• Mesure <u>11U12</u>: Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques</li> <li>• Mesure <u>12U10</u>: <del>Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes</del> <u>Assurer une gestion régionale des zones d'activités</u></li> <li>• Mesure <u>13M1</u>: Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</li> <li>• Mesure <u>16M4</u>: Promouvoir la mobilité douce</li> </ul>																
<p><b>Prochaines étapes de travail</b></p> <p><del>Prise en considération des mesures dans le cadre de la prochaine révision partielle de la planification locale des communes concernées.</del></p>																
<p><b>Bases</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <u>2020, thèmes T101, T102 et T103</u></li> <li>• <u>Plan directeur régional du Lac 2015; documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Concept global des transports C2, Partie B (Rapport explicatif)</u></li> <li>• <u>Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020</u></li> </ul>																

**Controlling**

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional est soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Selon les prescriptions de la Région, les communes-centres établissent en vue de ce délai un rapport écrit sur les succès et les difficultés rencontrés lors du développement de leur commune-centre.



<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>2U3</b>
Fiche de mesures		
<b>Promouvoir le développement des <del>l'habitat dans les sites hors centres régional et intercommunaux,</del> mais polarités secondaires desservies par le chemin de fer</b>		
<b>Etat</b> 2 février 2016 15 octobre 2021		
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir</del></b>		
<b>Objectifs</b> En plus complémentarité du centre régional et des centres intercommunaux locaux, le district du Lac compte plusieurs villages desservis par le chemin de fer, et qui disposent ainsi d'une desserte performante en transports publics (Fräschels, Galmiz, Cressier et Pensier). Ces sites sont en principe prédestinés au développement de l'habitat <u>et de la mixité (services et activités non gênantes)</u> à proximité de leur gare.		
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> • Canton • Région • Communes de Fräschels, Galmiz, Cressier, et <u>Barberêche Courtepin</u>	<b>Organe responsable</b> Communes concernées	
<b>Tâche(s) des communes</b> Dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local, les communes en question examinent les possibilités <u>de densification et d'urbanisation</u> autour des gares, <u>en fonction de la disponibilité du territoire d'urbanisation et des conditions du plan directeur cantonal</u> . Elles veillent à ce que ce potentiel ne soit pas réduit à néant de manière irréfléchie par d'autres travaux de construction (p.ex. pose de câblages, construction de routes, etc.).		
<b>Tâche(s) de la Région</b> • La Région assiste et conseille les communes concernées selon les besoins. • Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend en principe position sur tous les projets de planification des communes concernées directement liés à la mise en œuvre de la mesure.		
<b>Tâche(s) du Canton</b> • Dans la mesure de ses moyens, le Canton soutient le développement de l'habitat dans les <del>sites hors centres mais polarités secondaires</del> desservies par le chemin de fer. <del>Dans la mesure du possible, le Canton tient compte de la situation hautement privilégiée de l'environnement des gares hors centres lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal (dimensionnement des zones à bâtir).</del> • Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise œuvre de la mesure.		
<b>Effets escomptés</b> Urbanisation renforcée au sein des sites desservis par le chemin de fer; contribution à l'harmonisation de l'urbanisation et des transports publics, sans grands investissements ; contribution au report de la répartition modale en faveur des transports publics.		
<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> 2015 – 2017 (Priorité 1) <input type="checkbox"/> 2018 – 2020 (Priorité 2) <input type="checkbox"/> Plus tard <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente		
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lors de la 1 <sup>ère</sup> planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel des polarités secondaires	Polarités secondaires <input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes avec polarités secondaires <input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Prise de position sur les planifications des communes avec polarités secondaires	GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>

<p><b>Financement</b></p> <p>Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <a href="#">pour la Région</a>.</p> <p>Répartition des coûts (supposée): -</p> <p>Remarques : -</p>
<p><b>Interdépendances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <a href="#">4U2</a> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>• Mesure <a href="#">13M1</a> : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</li> <li>• Mesure <a href="#">16M4</a> : Promouvoir la mobilité douce</li> </ul>
<p><del>Prochaines étapes de travail</del></p> <p><del>Prise en compte des mesures dans le cadre de la prochaine révision totale ou partielle des plans d'aménagement locaux des communes hors-centres desservies par le chemin de fer.</del></p>
<p><b>Bases</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <a href="#">2020, thèmes T101, T102 et T103</a></li> <li>• Plan cantonal des transports (2014)</li> <li>• <a href="#">Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)</a></li> <li>• <a href="#">Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020</a></li> </ul>
<p><b>Controlling</b></p> <p>Il sera effectué dans le cadre de l'examen préalable des projets de planification des communes concernées.</p>

<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>3U4</b>
Fiche de mesures		
<b>Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages</b> <del>Maintenir les villages situés à l'extérieur des centres</del>		
<b>Etat</b> 2 février 2016 15 octobre 2021		
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir</del></b>		
<b>Objectif</b> Les villages à l'extérieur des centres et <del>sans desserte ferroviaire</del> <u>des polarités secondaires</u> doivent disposer de moyens adéquats pour <del>retenir</del> <u>renouveler</u> <del>leurs habitants en leur sein</del> <u>population, leurs emplois et leurs services et ainsi augmenter la qualité de vie</u> , mais sans pour autant favoriser une augmentation <u>substantielle</u> de leur nombre.		
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> • Canton • Région • Communes qui abritent les villages hors centres et <del>sans desserte ferroviaire</del> <u>polarités secondaires</u>	<b>Organe responsable</b> • Communes qui abritent les villages hors centres et <del>sans desserte ferroviaire</del> <u>polarités secondaires</u>	
<b>Tâche(s) des communes</b> • Les communes abritant des villages situés à l'extérieur des centres et <del>sans desserte ferroviaire</del> <u>des polarités secondaires</u> conçoivent leur planification locale de façon à maintenir leur nombre d'habitants. Pour ce faire, des nouvelles mises en zone pourraient être effectuées à l'avenir <u>dans le territoire d'urbanisation</u> , pour autant que les critères du plan directeur cantonal et du plan cantonal des transports soient satisfaits. • Les communes abritant des villages situés à l'extérieur des centres et <del>sans desserte ferroviaire</del> <u>des polarités secondaires</u> veillent à ce que les activités traditionnelles et locales de commerce et d'artisanat puissent être maintenues. Dans leur planification locale, les communes concernées sont appelées à créer des conditions favorables à ce maintien.		
<b>Tâche(s) de la Région</b> La Région assiste et conseille les communes concernées selon les besoins.		
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure.		
<b>Effets escomptés</b> <del>Des dossiers de planification locale créant une base spatiale solide pour le maintien du</del> <u>Maintenir le</u> fonctionnement et de la qualité de vie dans les villages situés à l'extérieur des centres et <del>sans desserte par le chemin de fer</del> <u>des polarités secondaires</u> .		
<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> 2015 – 2017 (Priorité 1) <input type="checkbox"/> 2018 – 2020 (Priorité 2) <input type="checkbox"/> Plus tard <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente		
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lors de la 1 <sup>ère</sup> planification	Analyse de densification afin de valoriser le potentiel du bâti existant	Communes abritant des villages hors centres et polarités secondaires <input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes abritant des villages hors centres et polarités secondaires <input type="checkbox"/>
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <u>pour la Région</u> . Répartition des coûts (supposée): - Remarques: -		
<b>Interdépendances</b> • Mesure <u>4U2</u> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres		

- Mesure [43M1](#) : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure [46M4](#) : Promouvoir la mobilité douce

~~Prochaines étapes de travail~~

~~Prise en compte des mesures dans la prochaine révision totale ou partielle du plan d'aménagement local des communes qui abritent les villages hors-centres et sans desserte ferroviaire.~~

**Bases**

- Plan directeur cantonal ~~2002, avec compléments~~ [2020, thèmes T101, T102 et T103](#)
- Plan cantonal des transports (2014)
- [Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B \(Rapport explicatif\)](#)
- [Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020](#)

**Controlling**

La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur ~~cantonal~~-[régional](#) sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.



<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>4U5</b></span>	
<b>Promouvoir un habitat densifié</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale</del></b>	
<b>Objectifs</b> Avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, des thèmes comme la lutte contre le mitage du territoire, la protection des surfaces d'assolement et la densification urbaine vers l'intérieur se <del>trouveront</del> <u>trouvent</u> au coeur de l'aménagement du territoire en Suisse. En conséquence, le Canton <del>adaptera a</del> <u>adapté</u> son plan directeur <del>au cours des années à venir</del> . La Région tient compte de ce développement en promouvant la densification de l'habitat, <u>en particulier</u> dans les communes-centres. Pour ce faire, les mesures suivantes sont définies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Lors de nouvelles mises en zone ou de changements d'affectation de zones, l'analyse de densification permet d'élaborer une stratégie de développement vers l'intérieur promouvant la qualité de vie.</u></li> <li>• Lors de nouvelles mises en zone ou de changements d'affectation de zones, les outils de planification (p. ex. plans d'aménagements de détail ou concours) seront employés afin d'assurer que les terrains puissent être construits selon une logique fonctionnelle indépendante de la structure parcellaire, en économisant l'espace, avec une densité d'occupation adéquate et tout en garantissant une qualité à la fois d'habitat et de vie. Les dérogations à ce principe devront être justifiées de manière compréhensible.</li> <li>• <u>Les communes veillent à ne pas densifier au détriment de la part de surfaces vertes, afin de promouvoir la nature en ville, de lutter contre les îlots de chaleur et de réduire l'imperméabilisation des sols.</u></li> <li>• Lors de nouvelles mises en zone, la typologie d'urbanisation et d'habitat contribue à la densification de l'habitat et à la diversité de l'offre communale de l'habitat.</li> <li>• Les mises en zone ne sont en principe effectuées que sous la condition que le propriétaire foncier se soit engagé à construire sur sa parcelle dans les <del>12</del> <u>15</u> années à venir et à s'acquitter d'une compensation sur la plus-value. Les détails sont réglés au moyen d'une convention (p. ex. délai de construction, option d'achat pour la commune, montant et échéance de la redevance).</li> <li>• Pour les terrains à bâtir non équipés et situés en périphérie, un déclassement de la zone est examiné.</li> <li>• Il sera également examiné si et dans quelle mesure les anciens quartiers industriels ou d'habitation nécessitant des besoins d'investissement élevés peuvent être restructurés ou densifiés. <del>Afin d'éliminer le mitage et en vue de protéger le paysage, une délimitation à caractère liant de l'urbanisation est fixée.</del></li> </ul>	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton</li> <li>• Région</li> <li>• Communes-centres</li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Communes-centres
<b>Tâche(s) des communes</b> Dans le cadre de leur planification locale, les communes-centres veillent à la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus. Elles documentent la mise en œuvre dans un chapitre propre du rapport explicatif.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région prend position sur les révisions totales ou partielles des plans d'aménagement locaux des communes-centres concernant les mesures mentionnées ci-dessus.	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure.	
<b>Effets escomptés</b> Des dossiers de planification prenant en considération l'objectif régional de densification de l'urbanisation.	

<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> <del>2015 – 2017 (Priorité 1)</del> <input type="checkbox"/> <del>2018 – 2020 (Priorité 2)</del> <input type="checkbox"/> <del>Plus tard</del> <input checked="" type="checkbox"/> <del>Tâche permanente</del>			
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Planification des zones à bâtir de manière à répondre à l'objectif de la mesure	Communes-centres	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Prise de position sur les révisions totales ou partielles des plans d'aménagement locaux des communes-centres	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <u>pour la Région</u> .			
Répartition des coûts (supposée): -			
Remarques: -			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <del>4U2</del> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>• Mesure <del>46M4</del> : Promouvoir la mobilité douce</li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<del>Prise en compte des mesures dans le cadre des prochaines révisions totales ou partielles de la planification locale des communes-centres.</del>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <u>2020, thèmes T101, T102 et T103</u></li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>• <u>Association des communes du district du Lac, questionnaires sur les extensions de la zone à bâtir 2020</u></li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur <del>cantonal</del> <u>régional</u> sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			

<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>5U6</b></span>	
<b>Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>_____</del> Zones d'activités et politique foncière cantonale</b>	
<b>Objectifs</b> Grâce à sa remarquable desserte par les transports publics et son important potentiel de développement, le secteur stratégique du Löwenberg <u>est l'un des neufs sites stratégiques du canton de Fribourg et</u> appartient aux 20 sites prioritaires de développement économique de la Région capitale Suisse pouvant accueillir des entreprises industrielles, commerciales et artisanales à forte valeur ajoutée. <del>C'est la raison pour laquelle ce site est censé devenir à moyen et long terme un pôle central de développement des activités dans le district du Lac. Grâce à l'approfondissement conceptuel et à la concrétisation des résultats de l'étude de faisabilité effectuée en 2013, ce pôle a été classé prioritaire pour le district du Lac. L'objectif consiste à rendre disponible et à offrir sur le marché les premiers secteurs dans les 5 années à venir.</del> <u>L'objectif consiste à développer le site par étapes de manière à ce qu'à long terme il accueille 3'000 emplois dans un pôle cohérent, durable et attractif.</u>	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office fédéral des routes</li> <li>• Canton (notamment le Service des constructions et de l'aménagement, <del>et</del> la Promotion économique cantonale <u>et l'Etablissement de promotion foncière</u>)</li> <li>• Région avoisinant seeland biel.bienne</li> <li>• Région</li> <li>• Association régionale du Lac (promotion du site)</li> <li>• Communes de Morat et Montilier</li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> <u>Région</u> <u>Communes de Morat et Montilier</u>
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux communes concernées, <u>en collaboration avec la Région, définissent le concept urbanistique du secteur et les étapes de développement en fonction du dimensionnement prévu dans la stratégie régionale, afin de permettre par la suite une procédure de planification par commune. Elles pilotent conjointement les étapes (planifications tests, MEP, etc.) servant de base aux modifications de leur planification locale. Elles</u> prennent en considération les résultats de l'étude de faisabilité <del>de 2013</del> et les <del> futures études d'approfondissement ainsi que les futures planifications tests dans le cadre de leur planification locale.</del> Elles sont <del>notamment également</del> responsables de la mise en œuvre liant les propriétaires fonciers.</li> <li>• <del>Les deux communes concernées veillent, dans le cadre de leurs futures activités ayant une incidence spatiale, que</del></li> <li>• <del>il n'y ait pas de</del> <u>à éviter tout</u> conflits <del>par rapport aux</del> <u>avec les</u> objectifs de développement du secteur stratégique du Löwenberg <del>et que</del></li> <li>• <del>les objectifs de développement stratégique du secteur de Löwenberg soient si possible promus (p. ex. par des effets de synergie ou des mesures accompagnatrices).</del></li> <li>• <u>En cas de besoin avéré et sous réserve du respect des critères de dimensionnement du plan directeur cantonal, la commune concernée planifie l'extension du secteur stratégique dans les limites du secteur d'extension et du territoire d'urbanisation. Elle démontre le respect des étapes prévues dans les études intercommunales et la cohérence du projet avec l'image d'ensemble du site.</u></li> <li>• <u>Lors de l'exécution de leurs tâches de planification,</u> les deux communes concernées travaillent en étroite collaboration avec la Région.</li> <li>• <u>Lors d'implantations d'entreprises, les deux communes concernées travaillent en étroite collaboration avec l'Association régionale du Lac et la Promotion économique cantonale.</u></li> </ul>	

**Tâche(s) de la Région**

- La Région, en collaboration avec les deux communes concernées, ~~reprend la direction de la poursuite~~ poursuit le développement conceptuelle ~~du développement~~ du secteur stratégique du Löwenberg. Elle organise et dirige les activités dont notamment:
  - la mise en place et la direction d'une organisation de projet appropriée en tenant compte des propriétaires fonciers ;
  - l'établissement d'un programme de travail différencié (à court, à moyen et à long terme) ;
  - l'exécution des études d'approfondissement sur la base des résultats de l'étude de faisabilité effectuée en 2013 (~~ex- captage des eaux souterraines dans le secteur Pra-Mottet~~) ;
  - l'élaboration d'un concept urbanistique montrant la stratégie générale pour le développement de l'ensemble du secteur stratégique.
  - ~~l'exécution d'une planification test.~~
- Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région veille à l'utilisation optimale des 5.4 ha d'extension du secteur stratégique, en prenant position sur l'adaptation des plans d'aménagement locaux et sur les plans d'aménagement de détail liés à la mise en œuvre de la mesure.
- Lors de l'accomplissement de ~~ces-cette~~ tâches, la Région travaille en étroite collaboration avec le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale.

**Tâche(s) du Canton**

- Le Canton soutient la poursuite du développement du secteur du Löwenberg en promouvant la Région dans la mesure du possible dans les domaines financier, personnel et conceptuel. Les services cantonaux sont des partenaires clés, notamment pour les aspects routiers, environnementaux ou liés aux eaux ou aux surfaces d'assolement. En outre, avec sa politique foncière active, ~~le~~ le Canton aide à rapidement mettre à disposition les aires du site stratégique du Löwenberg prévues à cet effet.
- Lors de l'exécution de cette tâche, les autorités cantonales et les services cantonaux spécialisés collaborent étroitement avec la Région et les deux communes concernées.

**Effets escomptés**

- Des études d'approfondissement montrant de quelle manière les restrictions de construction existantes peuvent être supprimées.
- ~~Des~~ Un concept urbanistique (élaboré sur la base de planifications tests, de MEP, etc.) montrant de quelle manière le potentiel existant de développement est mis en valeur de manière optimale (type et volume de l'affectation, mention des étapes, qualité urbaine, architecturale et créative par rapport à l'environnement).
- Approfondissement de la planification et concrétisation des premières aires partielles jusqu'à l'échelon conceptuel de la construction (en tant que base pour la mise en œuvre liant les propriétaires fonciers dans les plans d'affectation communaux).
- Valorisation des réserves et extension du secteur stratégique pour le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée.

**Horizon de réalisation**

~~☒ 2015 – 2017 (Priorité 1)~~

~~☒ 2018 – 2020 (Priorité 2)~~

~~☒ Plus tard~~

~~Tâche permanente~~

<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>2015-2016</u>	<u>Réalisation des études d'approfondissement</u>	<u>GT Lac – Löwenberg</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>2022</u>	<u>Mise en place du partenariat</u>	<u>Communes, Canton, Région</u>	<input type="checkbox"/>
<u>2022</u>	<u>Réalisation du concept urbanistique</u>	<u>Communes de Morat et Montilier</u>	<input type="checkbox"/>
<u>En fonction du besoin</u>	<u>Adaptation des plans d'aménagement locaux</u>	<u>Communes de Morat et Montilier</u>	<input type="checkbox"/>
<u>En fonction du besoin</u>	<u>Affectation de l'extension à la zone d'activités</u>	<u>Commune concernée</u>	<input type="checkbox"/>

**Financement**

Estimation approximative des coûts: concept : études d'approfondissement : \_\_\_\_\_ CHF 100'000

\_\_\_\_\_ planification test / MEP \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ CHF 250'000 250'000

Répartition des coûts (supposée): à définir

Remarques : ~~on part de l'idée que le~~ la participation du Canton est liée à son implication dans le projet (partenaire, acteur foncier...), selon les prescriptions légales, assume une part essentielle des coûts de planification.

**Interdépendances**

- Mesure U1 : localiser judicieusement le territoire d'urbanisation

- Mesure ~~4U2~~: Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres
- [Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités](#)
- Mesure ~~43M1~~ : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées
- Mesure ~~44M2~~ : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse
- Mesure ~~46M4~~ : Promouvoir la mobilité douce
- Mesure ~~22E1~~ : Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac

#### **Prochaines étapes de travail**

**Déterminer la procédure à suivre en accord avec le Canton**

**Etablissement d'un programme de travail différencié (à court, à moyen et à long terme)**

**Exécution des études d'approfondissement et des planifications tests nécessaires**

**Adaptation des plans d'aménagement locaux**

#### **Bases**

- Plan directeur cantonal ~~2002, avec compléments~~2020, thèmes T104, T105 et fiche de projet P0106
- Etude de faisabilité pour le secteur stratégique du Löwenberg. Archam et Partenaires SA, 20 août 2013
- Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Concept global des transports C 2 ; Partie B (Rapport explicatif)
- [Planification locale des communes de Morat et Montilier](#)
- [Secteur stratégique du Löwenberg - Clarification des contraintes majeures, études préliminaires, Archam et Partenaires SA, 2016](#)
- [Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2021, rapport explicatif](#)

#### **Controlling**

Le développement conceptuel et la concrétisation du secteur stratégique du Löwenberg occuperont [les Communes et la Région](#) de manière permanente au cours de la prochaine décennie. Dans ces conditions, un contrôle spécifique des effets est inapproprié.



<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>6U7</b></span>	
<b>Déterminer et développer</b> Promouvoir le développement de <del>les-la</del> zones d'activités d'importance cantonale	
Etat 2 février 2016 15 octobre 2021	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: _____ Zones d'activités et politique foncière active cantonale</b>	
<b>Objectifs</b> En plus du secteur stratégique du Löwenberg, <del>et selon</del> le plan directeur cantonal <u>défini une zone d'activités cantonale dans la commune Chiètres</u> , <del>les régions de Courgevoux-Morat-Montilier et de Chiètres-Ried-Galmiz entrent en ligne de compte pour la création de zones d'activités d'importance cantonale. La plupart des Communes concernées est en train de réviser son plan d'aménagement local (PAL) et précise dans ce cadre la possibilité de créer des nouvelles zones d'activités cantonales tout en prenant en compte le Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (récemment révisé). Dans la Commune de Chiètres sont à disposition depuis avril 2014</del> Environ 11 ha de zones d'activités <u>sont à disposition</u> dans les meilleures conditions, <u>la Commune étant propriétaire des terrains</u> . Ainsi, la Région n' <del>aura</del> qu'un besoin d'action relativement faible <del>en matière de zones d'activités d'importance cantonale</del> au cours des prochaines années.  <del>La Région intègre à son Plan directeur régional les zones d'activités d'importance cantonale actuellement mises en zone ou qu'il est prévu de mettre en zone.</del> L'objectif de développement régional consiste à construire de manière adéquate les aires mises en zones au cours des prochaines 10 à 15 années, et à créer des places de travail.	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale)</li> <li>• Région</li> <li>• Association régionale du Lac (promotion du site)</li> <li>• Communes <del>de Courgevoux, Chiètres, Montilier, Morat.</del></li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Commune <del>s concernées</del> <del>Courgevoux, de Chiètres, Montilier, Morat.</del>
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de <del>leur sa</del> planification locale, <del>les communes concernées</del> <u>la Commune de Chiètres</u> assurent <u>la disponibilité</u> des réserves <del>légalement admises et constructibles du point de vue de l'aménagement spatial pour l'implantation de</del> en zones d'activités d'importance cantonale <u>en menant une politique foncière active</u>. Elle s'efforce également de <u>maintenir un développement conséquent des constructions</u>. <del>Elles</del> <u>La Commune</u> documentent les efforts consentis à cet effet dans un chapitre propre du rapport explicatif.</li> <li>• <del>Les communes concernées s'efforcent de maintenir un développement conséquent des constructions dans leurs zones d'activités d'importance cantonale. Afin d'accroître la disponibilité des terrains à bâtir et de mieux gérer le processus d'implantation, elles examinent l'introduction et l'application d'une politique foncière active.</del></li> <li>• Lors d'implantations d'entreprises, <del>les communes concernées</del> <u>la Commune de Chiètres</u> <u>collaborent travaillent</u> en étroite collaboration avec l'Association régionale du Lac et la Promotion économique cantonale.</li> </ul>	
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de ses possibilités, la Région soutient <del>les communes sites</del> <u>la Commune de Chiètres</u> <del>lors de la réalisation des</del> <u>la valorisation de la</u> zones d'activités d'importance cantonale. Elle soutient notamment les efforts consentis en faveur d'une politique foncière active.</li> <li>• <del>La Région, en collaboration avec le Canton, vérifie si le modèle de gestion des zones d'activités régionales (mesure 6) peut être transféré et appliqué aux zones d'activités d'importance cantonales situées dans le district du Lac.</del></li> <li>• Dans le cadre de l'examen préalable du Canton et en vue de la mise en œuvre de la mesure, la Région prend position sur <del>toutes les</del> <u>la</u> révisions générales ou <u>les révisions</u> partielles <del>de</del> <u>u</u> plans d'aménagement local, respectivement de plans d'aménagement de détail <u>de la Commune de Chiètres</u>.</li> </ul>	

<b>Tâche(s) du Canton</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la <del>réalisation</del> <u>valorisation des de la zones</u> d'activités d'importance cantonale.</li> <li>• Dans le cadre de son examen préalable, le Canton vérifie la mise en œuvre des planifications significatives élaborées par <del>les communes concernées</del> <u>la Commune de Chiètres</u>.</li> <li>• <del>Le Canton harmonise le contenu de la future révision du Plan directeur cantonal et du Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale par rapport aux contenus du Plan directeur régional.</del></li> </ul>			
<b>Effets escomptés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Une offre suffisante en matière de</del> <u>Des terrains disponibles et attractifs en</u> zones d'activités d'importance cantonale, remplissant les critères exigés par le Canton.</li> <li>• <del>L'aménagement de</del> <u>La valorisation des réserves en</u> zones d'activités d'importance cantonale <del>actuellement mises en zone ou qu'il est prévu de mettre en zone</del> au cours des 10 à 15 prochaines années.</li> </ul>			
<b>Horizon de réalisation</b> <input checked="" type="checkbox"/> <del>2015 – 2017 (Priorité 1)</del>			
<input checked="" type="checkbox"/> <del>2018 – 2020 (Priorité 2)</del>			
<input checked="" type="checkbox"/> <del>Plus tard</del>			
<input type="checkbox"/> <del>Tâche permanente</del>			
<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>En cours</u>	<u>Planification de détail et équipement des secteurs de réserves en zone d'activités cantonale</u>	<u>Commune de Chiètres</u>	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts: <del>Il n'y a pas de coûts spécifiques.</del> <u>planification de détail</u>			
Répartition des coûts (supposée): <del>-</del> <u>Commune de Chiètres</u>			
Remarques : -			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Mesure 4U2: Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</del></li> <li>• <del>Mesure 8 : Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale</del></li> <li>• <del>Mesure 12 : Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes</del></li> <li>• <u>Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités</u></li> <li>• <del>Mesure 13M1 : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</del></li> <li>• <del>Mesure 16M4 : Promouvoir la mobilité douce</del></li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Réalisation continue d'implantations d'entreprises dans toutes les</del> <u>la zones d'activités d'importance cantonale.</u></li> </ul>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)</li> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <u>2020, thèmes T104 et T105</u></li> <li>• <del>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3 ; Concept global des transports C 2, Partie B (Rapport explicatif)</del></li> <li>• <u>Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2021, rapport explicatif</u></li> <li>• Planification locale des communes concernées</li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur <del>cantonal</del> <u>régional</u> sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			



<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>7U8</b> Les</span>	
<del>zones d'activités d'importance régionale sont approuvées par le Canton sous condition que celui-ci s'engage pour ces secteurs dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, sans toutefois garantir leur extension et leur dimensionnement. Jusque là, les zones d'activités d'importance régionale sont traitées comme « autres zones d'activités » selon les dispositions du plan directeur cantonal.</del>	
Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement	
Etat <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>_____</del> Zones d'activités et politique foncière active</b>	
<b>Objectifs</b> <del>S'il convient de promouvoir les centres intercommunaux de manière durable, ils doivent nécessairement</del> Pour pouvoir se baser sur un rapport équilibré entre la population résidante et les places de travail, <del>il implique d'offrir des conditions favorables pour générer de nouveaux emplois dans les centres et polarités disposant d'une bonne desserte.</del> Avec la création de zones d'activités d'importance régionale sur le territoire des communes <del>centres de</del> <a href="#">BasMont-Vully</a> , de <a href="#">Courtepin</a> <del>et</del> de <a href="#">Cormondes</a> , <del>de Cressier et de Morat</del> , la Région <del>ne veut pas seulement renforcer les centres intercommunaux, mais</del> l'ensemble de l'axe de développement régional nord-sud. <p>La planification et la réalisation des zones d'activités d'importance régionale sont orientées à long terme. Pour la prochaine période du plan directeur <a href="#">régional</a>, il s'agit en premier lieu <del>d'assurer de manière liante pour les autorités les surfaces adéquates pour accueillir le futur développement industriel et artisanal ainsi que</del> d'élaborer les premières visions conceptuelles du futur développement du site. Avec cette démarche, la Région <a href="#">et les communes</a> se réservent la marge de manœuvre pour l'avenir. Les mises en zone ne sont pas encore d'actualité, mais elles seront effectuées à une date ultérieure <del>sur la base des exigences du Plan directeur cantonal révisé</del> <a href="#">en fonction des besoins et de l'évolution des réserves.</a></p> <p>Les zones d'activités régionales sont principalement pensées en tant que lieux fonctionnels pour l'implantation concentrée de petites ou moyennes entreprises industrielles et artisanales de rayonnement local ou régional. Parmi les entreprises pouvant s'y installer se trouvent des « nouvelles venues » souhaitant s'établir dans le district et d'autres entreprises déjà existantes souhaitant se déplacer ou se développer.</p> <p>Les zones d'activités d'importance régionale ne doivent pas entrer en concurrence avec <del>les-la</del> zones d'activités d'importance cantonale, mais <del>les-la</del> compléter de manière sensée. <del>La poursuite de leur traitement</del> <a href="#">Leur mise en oeuvre</a> peut ainsi avoir lieu sans contrainte de temps, de manière soignée et en accord avec le développement régional dans son ensemble.</p>	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région</li> <li>• Association régionale du Lac (promotion du site)</li> <li>• Communes de <a href="#">BasMont-Vully</a>, <a href="#">Courtepin</a>, <del>et</del> <a href="#">Cormondes</a>, <a href="#">Cressier et Morat</a></li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région</li> <li>• <a href="#">Communes de Mont-Vully, Courtepin, Cormondes, Cressier et Morat</a></li> </ul>
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Sur l'initiative de la Région, et e</del> <a href="#">En étroite</a> collaboration avec <del>elle</del> <a href="#">la Région</a>, les communes concernées élaborent un concept de développement propre aux différentes zones d'activités d'importance régionale <a href="#">et leur extension</a>, pouvant fournir une synthèse des conditions-cadres essentielles de l'aménagement spatial (p. ex. genre et proportions des affectations, desserte par les transports publics, aménagement architectural, intégration au paysage, environnement, étapes, propriété foncière, <a href="#">surfaces d'assolement</a>) et en même temps servir de base pour la suite de l'approfondissement conceptuel (planification directrice, planification des affectations). <del>Le choix du planificateur mandaté relève de la compétence de chacune des communes concernées.</del></li> </ul>	

- ~~Dans l'élaboration des concepts de développement, il faudra vérifier en particulier si les zones d'activités d'importance régionale se trouvent sur des surfaces d'assolement. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal, aucune nouvelle mise en zone à bâtir n'est admise sur des surfaces d'assolement.~~
- Les communes concernées ne planifient pas de mesure compromettant l'éventuelle extension des zones d'activités dans les secteurs reportés sur la carte de synthèse.
- Les communes concernées intègrent les résultats découlant du concept de développement de manière appropriée à leur planification locale.
- Pour tout projet d'extension d'une zone d'activités régionale, les communes concernées contactent la Région au préalable. Elles documentent dans un chapitre de leur rapport explicatif la coordination avec la Région et le respect des critères régionaux.

#### Tâche(s) de la Région

- ~~La Région prépare l'établissement des trois concepts de développement, assume le pilotage de leur élaboration et la direction du groupe d'accompagnement.~~
- La Région veille à ce que les ~~trois~~ concepts soient ~~coordonnés du point de vue thématique et des besoins du développement régional dans son ensemble~~ conformes à la stratégie régionale, en particulier de maximisation de la création d'emplois, d'intégration paysagère et environnementale et de gestion durable de la mobilité. Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, elle prend position sur l'adaptation des plans d'aménagement locaux et sur les plans d'aménagement de détail liées à la mise en œuvre de la mesure.
- ~~Dans le cadre de l'examen préalable, la Région assure que les résultats découlant des concepts de développement élaborés par les trois communes concernées soient pris en considération dans les planifications locales.~~
- Sur demande des communes concernées, la Région attribue des surfaces d'extension aux zones d'activités régionales aux conditions suivantes :
  - le concept de développement de la zone d'activités régionale est en cours et sera intégré ou est réalisé et intégré à la planification locale ;
  - le besoin d'extension est avéré (p. ex. réserves insuffisantes ou inadéquates, projet concret d'extension d'une entreprise ou d'implantation d'une nouvelle entreprise), sous réserve du respect des critères de dimensionnement du plan directeur cantonal ;
  - l'extension se situe dans le territoire d'urbanisation et sa localisation est conforme à la carte de synthèse du plan directeur régional ;
  - l'extension dispose d'un niveau de desserte D au minimum, ou sera reliée par une liaison de mobilité douce attractive et sécurisée vers un arrêt présentant la desserte adéquate ;
  - la disponibilité des terrains libres est assurée.
- La Région veille à une répartition équilibrée des surfaces d'extension et au respect du quota de surface octroyé aux zones d'activités régionales. Pour ce faire, lors d'une demande d'extension, elle adresse un questionnaire aux communes disposant d'une zone d'activités régionale afin d'établir un sondage et une priorisation des projets d'extension.
- Dans le cadre des adaptations du PDR, la Région dresse le bilan des modifications apportées et met à jour les propositions des communes afin de disposer d'un état des lieux actuel et objectif. Cette étude de base permet le cas échéant de prendre des mesures pour tenir à jour la stratégie régionale des zones d'activités.

#### Tâche(s) du Canton

- Dans la limite de ses possibilités, le Canton soutient la réalisation des zones d'activités ~~d'importance régionales, en les considérant toutefois du point de vue de la conformité de la planification, comme des zones d'activités locales.~~
- Le Canton vérifie la mise en œuvre de la mesure dans le cadre de son examen préalable des planifications adéquates élaborées par les communes concernées. Il vérifie auprès de la Région que les éventuelles extensions des zones d'activités régionales soient conformes à la stratégie régionale.

#### Effets escomptés

- ~~Une détermination des périmètres de trois secteurs pour la création de futures zones d'activités d'importance régionale dans le Plan sectoriel « Utilisation du sol » des trois communes concernées.~~
- Des concepts de développement politiquement consolidés pour chacun des sites en tant que base pour la suite de l'approfondissement conceptuel.
- Des extensions de zones d'activités régionales adaptées aux besoins des entreprises industrielles et artisanales et mobilisées de manière optimale.

Horizon de réalisation  2015 – 2017 (Priorité 1)

2018 – 2020 (Priorité 2)

Plus tard

Tâche permanente

<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Elaboration des concepts de développement et affectation à la zone d'activités des extensions	Communes concernées	<input type="checkbox"/>
Révision des planifications locales	Traitement des demandes d'extension des zones d'activités régionales (questionnaire)	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin, lors des adaptations du PDR	Mise à jour de la stratégie régionale des zones d'activités et de la carte de synthèse	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts: <del>Travaux préparatoires Région: CHF 10'000</del> Elaboration des concepts de développement: CHF 50'000 chacun Intégration des concepts de développement dans les planifications locales: Pas de frais spécifiques <u>Traitement des demandes d'extension (questionnaire)</u> Budget de fonctionnement			
Répartition des coûts (supposée): <del>Travaux préparatoires: Région 100%</del> <del>Concepts de développement Région 50%;</del> <del>Communes concernées 50/100%</del> <u>Questionnaire</u> Région 100%			
Remarques: -			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mesure U1</u> : Localiser judicieusement le territoire d'urbanisation</li> <li>• Mesure <u>U2</u> 4: Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>• <del>Mesure 8 : Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale</del></li> <li>• <del>Mesure 12 : Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes</del> <u>Mesure U1012</u> : Assurer une gestion régionale des zones d'activités</li> <li>• <u>M113</u> : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</li> <li>• Mesure <u>14M2</u> : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moostrasse.</li> <li>• Mesure <u>15M3</u> : Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale</li> <li>• Mesure <u>16M4</u> : Promouvoir la mobilité douce</li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Travaux préparatoires en vue de coordonner les contenus des concepts de développement</del></li> <li>• <del>Elaboration des concepts de développement</del></li> </ul>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan sectoriel cantonal des secteurs stratégiques et d'importance cantonale (2014)</li> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del>2020, thèmes T104 et T105</li> <li>• <u>Plan directeur régional du Lac 2015</u>; Documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.6, D 4.7; Concept global des transports C 2, Clarification des conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM C 4, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>• Planifications locales des communes-sites <u>de BasMont</u>-Vully, Courtepin, <del>et</del> <u>Comondes, Cressier et Morat</u></li> <li>• <u>Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2021, rapport explicatif</u></li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
<del>Le Plan directeur régional prévoit l'élaboration des trois concepts de développement pour l'horizon 2018-2020. Le controlling de la mise en œuvre des mesures aura ainsi lieu dans le cadre adéquat de ce bilan général au terme d'une période de 5 ans. La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</del>			



<b>Urbanisation et équipements</b>	
Fiche de mesures _____ <b>U9</b>	
<b>Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales</b>	
<b>Etat</b> 15 octobre 2021	
<b>Objectifs</b> Les zones d'activités locales permettent de maintenir et renforcer le tissu économique local existant, indispensable à la vitalité des petites localités. Elles accueillent des entreprises artisanales et industrielles au rayonnement régional et local et sont de la compétence des communes. Conformément à la stratégie régionale, ces zones d'activités ne sont pas appelées à s'étendre davantage à l'avenir. L'option retenue est de maximiser le potentiel de développement au sein du secteur stratégique, de la zone d'activités cantonale et des zones d'activités régionales, dans lesquels la configuration, la localisation et la desserte des terrains répondent plus adéquatement aux besoins économiques régionaux. La surface des zones d'activités peut toutefois être ajustée de manière ciblée, en fonction des besoins concrets et immédiats des entreprises existantes.	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> • Canton (notamment Service de la construction et de l'aménagement) • Région • Toutes les communes concernées par des zones d'activités locales	<b>Organe responsable</b> • Région • Communes concernées
<b>Tâche(s) des communes</b> • Les communes concernées veillent dans leur planification locale à offrir des conditions optimales pour le maintien et le renforcement des activités dans les zones d'activités locales. Elles s'attachent en particulier à favoriser le développement d'entreprises qui peuvent difficilement s'implanter dans les autres zones à bâtir, ainsi qu'à garantir une utilisation rationnelle des réserves disponibles et d'améliorer l'intégration territoriale de la zone. • Au besoin, les communes concernées changent l'affectation des terrains libres en zones d'activités inadéquats pour le développement économique (p. ex. en raison de la topographie, de la mauvaise desserte, d'incompatibilités avec le voisinage) de manière à alimenter le potentiel d'extension attribué aux zones d'activités locales. Elles en informent la Région. • Pour tout projet d'extension de leurs zones d'activités locales, les communes concernées contactent la Région au préalable. Elles documentent cette coordination dans un chapitre de leur rapport explicatif.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> • Sur demande des communes concernées, la Région attribue des surfaces d'extension des zones d'activités locales aux conditions suivantes : - la demande d'extension est rattachée à un projet concret d'agrandissement d'une entreprise ; - la procédure de planification est coordonnée avec une procédure de demande de permis de construire ; - la construction de l'extension est prévue dans les 5 ans ; - la surface d'extension fait l'objet d'une utilisation optimale de manière à limiter son emprise ; - l'extension se situe dans le territoire d'urbanisation. En cas d'extension de faible importance, cette condition n'est pas requise. La Région veille à une répartition équilibrée des surfaces d'extension et au respect du quota de surface octroyé aux zones d'activités locales. • Dans le cadre des adaptations du PDR, la Région dresse le bilan des modifications apportées et met à jour les propositions des communes afin de disposer d'un état des lieux actuel et objectif. Cette étude de base permet le cas échéant de prendre des mesures pour tenir à jour la stratégie régionale des zones d'activités.	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de son examen préalable, le Canton vérifie auprès de la Région que les éventuelles extensions des zones d'activités locales soient conformes à la stratégie régionale.	

<b>Effets escomptés</b>			
Des zones d'activités locales optimisées et aptes à répondre aux besoins concrets des entreprises implantées.			
<b>Horizon de réalisation</b>			
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Changement d'affectation des terrains inadéquats	Communes concernées	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Affectation à la zone d'activités des extensions	Communes concernées	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Traitement des demandes d'extension des zones d'activités locales	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
Révision des planifications locales	Si nécessaire, optimisation et développement soigné des zones d'activités locales	Communes concernées	<input type="checkbox"/>
En fonction du besoin, lors des adaptations du PDR	Mise à jour de la stratégie régionale des zones d'activités et de la carte de synthèse	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts : Il n'y a pas de coût spécifique			
Répartition des coûts (supposée) : -			
Remarques : _____ :			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mesure U1 : localiser judicieusement le territoire d'urbanisation</u></li> <li>• <u>Mesure U2 : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</u></li> <li>• <u>Mesure U3 : Promouvoir le développement de l'habitat dans les polarités secondaires desservies par le chemin de fer</u></li> <li>• <u>Mesure U4 : Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages</u></li> <li>• <u>Mesure U10 : Assurer une gestion régionale des zones d'activités</u></li> <li>• <u>Mesure M4 : Promouvoir la mobilité douce</u></li> </ul>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105</u></li> <li>• <u>Planifications locales des communes concernées</u></li> <li>• <u>Mise en conformité du plan directeur régional du Lac 2021, rapport explicatif</u></li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des résultats sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			

<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>U10</b>
Fiche de mesures		
<b>Assurer une gestion régionale des zones d'activités</b>		
<b>Etat</b> 15 octobre 2021		
<b>Objectifs</b> L'échelon régional est désormais privilégié pour le développement stratégique des zones d'activités. La Région est appelée à être proactive dans la gestion des surfaces d'activités du district. Elle doit par conséquent mettre en place un système de gouvernance, lui permettant à la fois d'assumer les tâches en matière d'aménagement qui lui sont attribuées par le Canton et de garder une vue d'ensemble de l'état des zones d'activités, afin d'adapter la stratégie en fonction des besoins.		
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale)</li> <li>• Région</li> <li>• Association régionale du Lac</li> <li>• Communes avec des zones d'activités</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région</li> <li>• Communes concernées</li> </ul>	
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'initiative de la Région, les communes renseignent la base de données cantonales SyZACT.</li> <li>• Les communes collaborent étroitement avec la Région pour toute mesure de planification ayant un impact sur le dimensionnement des zones d'activités.</li> </ul>		
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région veille à une répartition équilibrée et conforme à la stratégie régionale des surfaces d'extension des zones d'activités. Elle vérifie en particulier que les quotas de surfaces définis dans le plan directeur régional soient respectés. Pour ce faire, elle tient à jour le bilan du potentiel d'extension par type de zones d'activités, en fonction des planifications menées par les communes. Pour les demandes d'extension de zones d'activités régionales, elle adresse un questionnaire à l'ensemble des communes disposant d'une zone d'activités régionale afin d'établir un sondage et une priorisation des projets d'extension.</li> <li>• Afin d'assurer un suivi de l'état des zones d'activités et de pouvoir répondre aux exigences cantonales en matière de dimensionnement, la Région pilote la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, selon les directives cantonales. Elle établit un bilan et une analyse des résultats.</li> <li>• Si l'évolution des besoins l'exige, en fonction du bilan SyZACT et du bilan des surfaces d'extension, la Région peut revoir la répartition du potentiel d'extension par type de zones d'activités, pour autant qu'elle soit en faveur d'un transfert vers une zone dont l'importance est supérieure. Le potentiel d'extension des zones d'activités locales est alimenté par les dézonages/changements d'affectation de réserves en zones d'activités locales (renseignés lors de la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT).</li> <li>• L'Association régionale du Lac soutient les communes dans la promotion des sites et l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier dans le secteur stratégique, la zone d'activité cantonale et les zones d'activités régionales.</li> </ul>		
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient la Région dans ses tâches de gestion des zones d'activités, en particulier pour la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT.		
<b>Effets escomptés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vision claire de l'évolution des zones d'activités dans le district, permettant d'adapter la stratégie de gestion des zones aux besoins économiques.</li> <li>• Une communication accrue entre les différents acteurs afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie régionale et maximiser son efficacité.</li> </ul>		
<b>Horizon de réalisation</b>		
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>
En fonction du besoin	Priorisation des projets d'extension des zones	GT Lac – Aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>

	<u>d'activités régionales (questionnaire)</u>		
<u>En fonction du besoin</u>	<u>Mise à jour du bilan du potentiel d'extension des zones d'activités</u>	<u>GT Lac – Aménagement du territoire</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Annuellement</u>	<u>Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, bilan et analyse des résultats</u>	<u>GT Lac – Aménagement du territoire et communes concernées</u>	<input type="checkbox"/>
<u>En fonction du besoin</u>	<u>Appui aux communes dans la promotion des sites</u>	<u>Association régionale du Lac</u>	<input type="checkbox"/>
<b><u>Financement</u></b>			
<u>Estimation approximative des coûts :</u>	<u>Traitement des demandes d'extension des zones d'activités régionales (questionnaire)</u>	<u>Budget de fonctionnement</u>	
<u>_____</u>	<u>Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, récolte des données</u>	<u>Budget de fonctionnement</u>	
<u>_____</u>	<u>Mise à jour de la base de données cantonales SyZACT, bilan et analyse</u>	<u>CHF 10-15'000</u>	
<u>Répartition des coûts (supposée) :</u>	<u>Traitement des demandes d'extension</u>	<u>Région 100%</u>	
<u>_____</u>	<u>Récolte des données SyZACT</u>	<u>Communes 100%</u>	
<u>_____</u>	<u>Bilan et analyse SyZACT</u>	<u>Région 100% ;</u>	
<u>Remarques :</u>	<u>-</u>		
<b><u>Interdépendances</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mesure U6 : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</u></li> <li>• <u>Mesure U7 : Promouvoir le développement de la zone d'activités d'importance cantonale</u></li> <li>• <u>Mesure U8 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</u></li> <li>• <u>Mesure U9 : Permettre le développement ciblé des zones d'activités locales</u></li> </ul>			
<b><u>Bases</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Plan directeur cantonal 2020, thèmes T104 et T105</u></li> <li>• <u>Mise en conformité du plan directeur régional du Lac, rapport explicatif</u></li> </ul>			
<b><u>Controlling</u></b>			
<u>La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</u>			



## Urbanisation et équipements

Fiche de mesures

9U11

### Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes

#### Etat

~~2 février 2016~~ 15 octobre 2021

#### Classement thématique

Chapitre: ~~Urbanisation et équipements~~

Thème: ~~—— Pôles touristiques~~

**Objectifs** ~~Le district du Lac fait partie de la région touristique n°13 Fribourg Région et coopère de plus à l'échelon supracantonal avec la plateforme marketing Jura Trois Lacs. A l'avenir également, il continuera à se considérer comme une région touristique et, en concert avec les objectifs de Destination Jura Trois Lacs et la stratégie de développement « Vision 2030 » de l'Union fribourgeoise du Tourisme, il veut poursuivre la mise en valeur de ses forces sans compromettre la qualité du cadre de vie. A cet effet, le district du Lac détermine deux pôles de développement touristiques régionaux (le pôle du Vully et le pôle de Chiètres) en plus du pôle de développement touristique cantonal de Morat.~~

En plus du pôle touristique cantonal de Morat, le district du Lac fixe les pôles touristiques régionaux de Mont-Vully et Chiètres. L'offre des pôles touristiques régionaux s'oriente respectivement sur la valorisation du cadre patrimonial et paysager (paysage collinéen, espaces naturels et cultivés, villages viticoles, lac et sentier des rives) pour Mont-Vully, et sur des atouts plus spécifiques tels que le Papiliorama, les Grands-Marais et les itinéraires de mobilité douce pour Chiètres. A noter que le site du Papiliorama, de par sa desserte en transports publics, se prête particulièrement bien à accueillir le renforcement de l'activité touristique du nord-est du district et à développer les capacités hôtelières, selon les objectifs de la région.

Deux enjeux principaux guident l'implantation et l'amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs :

- Ces installations doivent contribuer à renforcer la qualité de vie dans la région et non générer une pression ou des nuisances supplémentaires pour la population.
- Leur regroupement dans les sites appropriés doit également permettre de renforcer l'attractivité des installations existantes et de permettre des synergies.

Le pilotage du développement touristique sur les trois pôles ~~de développement~~ mentionnés doit essentiellement être réalisé au moyen de la stratégie suivante :

- Concentration, dans les limites du possible, de l'amélioration et de la promotion des infrastructures de loisirs et des infrastructures touristiques sur les trois pôles ~~de développement~~ touristiques. La possibilité d'ériger des installations spécifiques à un site à l'extérieur des pôles ~~de développement~~ touristiques doit également être garantie.
- ~~Le~~ Priorité donnée au maintien, à l'amélioration qualitative et à l'extension ciblée des installations existantes ~~sont prioritaires~~ par rapport aux nouvelles installations ; des nouvelles installations ne sont réalisées que sur les sites bien desservis en transports publics et en mobilité douce.
- Renforcement ciblé de l'offre d'hébergement de catégorie supérieure et d'accueil, notamment sur le site du Papiliorama.
- Amélioration des liaisons des transports publics, notamment au nœud de Chiètres, et de la mobilité douce vers les pôles ~~de développement~~ touristiques, tout comme entre les pôles et à l'intérieur de chacun des pôles.
- Renforcement du réseau de mobilité douce, qui constitue l'armature du réseau de tourisme et de loisirs, en y favorisant, principalement sur les nœuds, l'implantation de petites installations bien intégrées sur le site et de périmètres de valorisation des infrastructures touristiques.

Pour l'implantation d'installations touristiques dont l'emplacement n'est pas encore connu aujourd'hui, les directives d'ordre supérieur doivent être prises en compte. En particulier, les choix de localisation et de création de ces installations doivent respecter les objectifs et les critères du plan directeur cantonal ~~(chap. 6, Implantation d'installations de tourisme et de loisirs).~~

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques correspondent aux secteurs hors zone à bâtir propices au développement d'offres touristiques d'un impact modéré sur le territoire et l'environnement, notamment aux intersections des différents itinéraires dédiés aux loisirs ou à la pratique d'un sport.

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques sont identifiés par les communes dans le cadre de la réalisation de leur concept de valorisation des infrastructures touristiques. Ils permettent l'affectation de zones spéciales dans lesquelles le développement ou la valorisation d'aménagements et de constructions est admis, pour autant que cela réponde aux besoins spécifiques des activités touristiques projetées. Ces zones spéciales sont planifiées par les communes et se localisent en priorité aux emplacements suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">nœuds du réseau de mobilité douce</a> ;</li> <li>• <a href="#">rives à développer</a> ;</li> <li>• <a href="#">sites historiques</a> ;</li> <li>• « portes d'entrée » aux sentiers thématiques (y.c. sentier des rives) et espaces naturels ouverts au public ;</li> <li>• <a href="#">à proximité des éléments marquants de tourisme / de loisirs et des infrastructures clés au sein des pôles touristiques.</a></li> </ul>	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée ( <del>mise en œuvre de la stratégie</del> ) ( <del>pôles de développement touristiques</del> )	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton</li> <li>• Région</li> <li>• Pôles touristiques (communes <del>du Bas-Vully, de</del> Courgevaux, <del>Haut-Vully,</del> Chiètres, Meyriez, Montilier, <del>Mont-Vully</del> et Morat)</li> <li>• <a href="#">Communes de Greng et Vully-les-Lacs (VD)</a></li> <li>• Union fribourgeoise du Tourisme</li> <li>• Association régionale du Lac</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Communes <del>du Bas-Vully, de</del> Courgevaux, <del>Haut-Vully,</del> Chiètres, <del>Greng,</del> Meyriez, Montilier, <del>Mont-Vully</del> et Morat
<b>Tâche(s) des communes</b> Dans le cadre de leur développement spatial, les communes appartenant à un pôle <del>de développement</del> touristique prennent en considération les intérêts touristiques de la Région. Elles s'engagent activement pour la mise en œuvre de la stratégie mentionnée ci-dessus. Elles collaborent étroitement avec la Région et concertent leurs activités entre elles.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> La Région coordonne la planification et la réalisation des projets d'infrastructures touristiques d'importance intercommunales. <del>A cet effet, elle examine l'engagement d'un groupe de travail spécifique « Infrastructures touristiques »</del> <a href="#">La cohérence d'implantation est vérifiée par la commission d'aménagement du territoire. La Région peut déléguer le suivi de la planification et de la réalisation à une commission ad hoc.</a>	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes dans le district du Lac. Ceci est notamment valable pour la planification et la réalisation d'importants projets d'infrastructure d'importance régionale.	
<b>Tâche(s) d'autres acteurs</b> L'association des communes du district du Lac responsable du plan directeur régional s'occupe exclusivement des aspects spatiaux du développement touristique, tandis que l'Association régionale du Lac est responsable de la commercialisation des offres en collaboration avec d'autres organisations touristiques à l'échelon communal, cantonal et intercantonal.	
<b>Effets escomptés</b> Une offre touristique attractive, spatialement harmonisée, avec des capacités d'infrastructure pouvant couvrir la demande.	
<b>Horizon de réalisation</b> <del>☐ 2015 – 2017 (Priorité 1)</del> <del>☐ 2018 – 2020 (Priorité 2)</del> <del>☐ Plus tard</del> <del>☐</del> <b>Tâche permanente</b> <b>Délais</b> <b>Actions</b> <b>Responsables</b> <input checked="" type="checkbox"/> Révisions des <u>Intégration des périmètres de valorisation des</u> <u>Communes</u> <input type="checkbox"/> <u>planifications locales</u> <u>infrastructures touristiques dans la planification</u> <u>locale</u>	
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts : <del>dépend</del> <a href="#">Suivi de la Région</a> : <del>budget de fonctionnement</del> <del>du projet</del> Répartition des coûts (supposée) : Le financement des installations touristiques est principalement l'affaire d'investisseurs privés. Remarques : -	

<p><b>Interdépendances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <a href="#">40M5</a> : Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</li> <li>• Mesure <a href="#">43M1</a> : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</li> <li>• Mesure <a href="#">20U13</a> : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye</li> </ul>
<p><b>Prochaines étapes de travail</b>  Engagement d'un groupe de travail régional « Infrastructures touristiques » <a href="#">Mise à jour de la fiche de projet Papiliorama du PDCant.</a></p>
<p><b>Base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <a href="#">2020, thèmes T108 et T110</a></li> <li>• <a href="#">Stratégie de l'Union fribourgeoise du Tourisme</a></li> <li>• Plan directeur régional du Lac <del>2015</del>; documents de base D 2.3, D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Partie B (Rapport explicatif).</li> </ul>
<p><b>Controlling</b></p> <p>La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</p>



<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>11U12</b>	
Fiche de mesures			
<b>Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques</b>			
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> 15 octobre 2021			
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>_____</del> Implantation d'installations de tourisme et de loisirs</b>			
<b>Objectifs</b> De nombreuses installations de sports et de loisirs (p. ex. stades de football, halles de gymnastique, piscines couvertes, etc.) ne servent en premier lieu pas au tourisme, mais <b>bien</b> à la population locale. Les infrastructures de ce type doivent aujourd'hui être centralisées et bien desservies par les transports publics. Leur réalisation et leur entretien sont très coûteux. Dès lors, il convient d'analyser soigneusement les futurs besoins liés aux installations de sports et de loisirs pour l'ensemble de la région, tant du point de vue spatial que du point de vue économique. Le district du Lac veut activement piloter le futur développement d'importantes installations de sports et de loisirs d'importance interrégionale et prévoit d'élaborer à cet effet un concept régional des installations de sports en tant qu'instrument de planification et de coordination.			
<b>Etat de la coordination</b> <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée		<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service des sports et le Service des constructions et de l'aménagement)</li> <li>• Région</li> <li>• Communes régionales</li> <li>• Sociétés sportives, écoles</li> </ul>		<b>Organe responsable</b> Région	
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes régionales présentent leurs besoins lors de l'élaboration du concept régional des installations de sports et participent selon les besoins activement au processus de planification.</li> <li>• Pour la réalisation, les communes concernées par d'éventuels nouveaux projets d'infrastructure (vraisemblablement les communes-centres) assurent les bases légales en matière de construction et de l'aménagement dans le cadre de leur planification locale.</li> </ul>			
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région élabore un concept régional des installations de sports qui démontre le besoin d'action en matière d'installations de sports et de loisirs d'importance interrégionale pour la prochaine décennie.</li> <li>• La Région consolide le concept des installations de sports au sein des communes régionales et de l'administration cantonale, tout en vérifiant par la suite sa mise en œuvre.</li> </ul>			
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de ses possibilités, le canton soutient la planification et la mise en œuvre du concept régional des installations de sports.			
<b>Tâche(s) d'autres acteurs</b> Les sociétés sportives et les écoles apportent leurs besoins spécifiques lors de l'élaboration du concept des installations de sports.			
<b>Effets escomptés</b> Un instrument de coordination et de planification politiquement consolidé pour un pilotage ciblé de la planification et la réalisation de futures installations de sports et de loisirs d'importance régionale.			
<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> <del>2015 – 2017 (Priorité 1)</del> <input checked="" type="checkbox"/> <del>2018 – 2020 (Priorité 2)</del> <input type="checkbox"/> <del>Plus tard</del> <input type="checkbox"/> <del>_____</del> Tâche permanente			
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

2025	Réalisation du concept régional	GT Lac – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
5 ans depuis la validation	Mise en œuvre des mesures	Communes concernées	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts:		Elaboration du concept:	CHF 80'000
		Réalisation des mesures:	dépend du projet
Répartition des coûts (supposée):		Elaboration du concept :	région 50% ; communes régionales 50%
Réalisation des mesures :		Communes et/ou investisseurs privés	
Remarques : lors de la réalisation d'infrastructures de sports et de loisirs, il convient d'examiner si les projets peuvent être soutenus financièrement par le biais du Canton (concept cantonal de sport, fonds de sport) ou par d'autres institutions.			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <a href="#">4U2</a> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<del>— Travaux préparatoires</del>			
<del>— Choix du planificateur mandaté</del>			
<del>— Réalisation de l'étude</del>			
<del>— Réalisation des mesures selon les besoins</del>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide des conceptions communales des installations sportives, OFSPO 2007.</li> <li>• Plan directeur cantonal <a href="#">2002, avec compléments 2020, thème T118</a></li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base 2.5, 3.1, 3.2, 4.3 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
Le plan directeur régional prévoit la réalisation de cette étude pour la période <del>2018–2020</del> <a href="#">2025</a> . Le controlling de la mise en œuvre des mesures aura ainsi lieu dans le cadre adéquat de ce bilan général au terme d'une période de 5 ans.			

<p><u>Urbanisation et équipements</u></p> <p>Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>20U13</b></span></p>
<p><b>Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye</b></p>
<p><b>Etat</b>  <a href="#">2 février 2016</a> <a href="#">15 octobre 2021</a></p>
<p><b>Classement thématique</b>  <b>Chapitre: Espace rural et naturel</b>  <b>Thème: <del>_____</del> Rives du Lac</b></p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Avec le lac de Morat, le canal de la Broye et le lac de Schiffenen, le district du Lac compte trois plans d'eau navigables, sur les rives desquels se concentrent les intérêts touristiques et de la protection de la nature. C'est la raison pour laquelle la Région a élaboré en collaboration avec les Services cantonaux concernés et à l'échelon intercommunal un concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye (étude complémentaire C3), entités fortement exposées aux contraintes de leurs affectations. Ce concept poursuit essentiellement les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des activités ayant une incidence spatiale par rapport aux intérêts touristiques d'une part et par rapport aux intérêts de la protection de la nature et du paysage d'autre part.</li> <li>• Coordination spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac entre les communes riveraines fribourgeoises.</li> </ul> <p>La planification régionale des rives du lac constitue le cadre conceptuel supérieur pour l'élaboration des plans communaux d'aménagement des rives du lac. Dans ce contexte, il s'agit d'intégrer aux instruments et de concrétiser les mesures suivantes :</p> <p><i>Nature et paysage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des zones de rives écologiquement sensibles et protégées des équipements nautiques et des places d'amarrage pour bateaux.</li> <li>• <del>Subdivision liante des rives du lac en :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>- secteurs à protéger, respectivement à assainir ;</del></li> <li><del>- secteurs où l'édification d'infrastructures touristiques sur la base du Concept d'aménagement des rives est possible.</del> <u>Aménagement des rives en veillant à préserver leur organisation territoriale et leurs qualités paysagères, en particulier pour la rive nord du lac de Morat (voir boîte à outils de l'inventaire des paysages d'importance cantonale).</u></li> </ul> </li> </ul> <p><i>Trafic de bateaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Subdivision liante des rives du lac en :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>- rive à vocation naturelle, où les places d'amarrage sont supprimées et relocalisées ;</u></li> <li><u>- rive avec maintien de l'existant et utilisation extensive, où les places d'amarrage sont maintenues et regroupées collectivement ;</u></li> <li><u>- rive à développer, où les places d'amarrage sont maintenues/augmentées et regroupées collectivement.</u></li> </ul> </li> <li>• Plafonnement du nombre maximal des places d'amarrage pour bateaux par commune riveraine, respectivement par secteur riverain.</li> <li>• <del>Suppression des places d'amarrage pour bateaux dans les secteurs de rives à protéger ou à assainir.</del></li> <li>• <del>Concentration des places d'amarrage pour bateaux sur les secteurs de rives destinés au développement touristique.</del></li> <li>• Elimination des places d'amarrage pour bateaux « sauvages » et sans concession.</li> <li>• <del>Assurer une desserte adéquate des ports de plaisance et des pontons collectifs.</del></li> <li>• Garantir une planification et une évaluation soignée des éventuelles nouvelles installations.</li> </ul> <p><i>Tourisme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Édification d'infrastructures d'accueil, touristiques et de loisirs dans les secteurs de rive à développer.</u></li> <li>• Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac et détermination de sites adéquats pour d'éventuels projets.</li> <li>• Réalisation d'un chemin continu le long des rives du lac (<u>sentier des rives</u>). <u>D'éventuels aménagements liés au tourisme doux (sentier, banc, etc.) sont réalisables dans les secteurs de rives à vocation naturelle ou avec utilisation extensive, pour autant qu'ils n'empêchent pas la préservation des milieux naturels.</u></li> </ul> <p><i>Mobilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aux points d'accès, développement d'une desserte adéquate tous modes confondus aux points d'accès, en priorisant si possible la mobilité douce et les transports publics.</u></li> </ul> <p><i>Coordination :</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la coordination de la planification régionale des rives du lac avec le canton de Vaud.</li> </ul>		
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Canton (Service des ponts et chaussées, Section lacs et cours d'eau ainsi que <del>le Service</del> <u>Section de la nature et du paysage</u>)</li> <li>Commission des rives du Lac du Canton Vaud</li> <li>Région</li> <li>Communes de <del>Bas-Vully</del>, Galmiz, Greng, <del>Haut-Vully</del>, Meyriez, <u>Mont-Vully</u>, Morat et Montilier</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Selon la tâche (cf. ci-dessous), les communes riveraines, la Région et le Canton	
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes riveraines intègrent les mesures mentionnées ci-dessus et les exigences découlant du concept d'aménagement régional des rives du lac à leur planification locale (en général sous la forme d'un plan directeur des rives du lac). Elles documentent ce processus de planification dans un chapitre propre du rapport explicatif.</li> <li><u>Pour toute nouvelle installation d'amarrages supérieure à 100 places d'amarrage et leurs mesures d'accompagnement, les communes riveraines élaborent un plan d'aménagement de détail. Les objectifs du plan d'aménagement de détail respectent les objectifs de la présente mesure.</u></li> </ul>		
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Région est compétente pour l'analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac et la détermination de sites adéquats pour les éventuels nouveaux projets.</li> <li>La Région coordonne en étroite collaboration avec les communes riveraines la planification et la réalisation d'un chemin public continu sur les rives du lac (<u>sentier des rives</u>).</li> </ul>		
<b>Tâche(s) du Canton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'identification des places d'amarrage pour bateaux « sauvages » et la prise de dispositions en vue de leur suppression, respectivement leur légalisation, relève de la compétence du Canton. Afin de pouvoir éventuellement offrir une compensation, le Canton évalue simultanément le potentiel en vue de la création de nouvelles places d'amarrage pour bateaux dans les secteurs de rives appropriés. Le Canton informe les communes riveraines concernées sur ses activités et les décisions en la matière.</li> <li>Le Canton veille à harmoniser la planification régionale des rives du lac avec le Canton de Vaud. Il s'engage à ce que la partie fribourgeoise du lac de Morat ne soit pas désavantagée lors de la fixation du nombre total des places d'amarrage pour bateaux.</li> <li>Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la concrétisation des contenus découlant du concept régional d'aménagement des rives du lac dans les planifications locales.</li> </ul>		
<b>Effets escomptés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac sans devoir imposer une collaboration entre les communes riveraines.</li> <li>Conditions-cadres conceptuelles consolidées en vue de préserver et d'assainir les précieuses zones de rives du point de vue de la protection de la nature en concentrant simultanément le développement touristique sur les secteurs appropriés à cet effet.</li> </ul>		
<b>Horizon de réalisation</b> <del>☒ 2015 – 2017 (Coordination de la planification et de la réalisation d'un chemin sur les rives du lac, Priorité 1)</del> <del>☒ 2018 – 2020 (Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac, Priorité 2)</del> <del>☐ Plus tard</del> <del>☒ Tâche permanente : (Assainissement des zones de rives à protéger et à assainir par l'élimination des places d'amarrage pour bateaux sans concession ; intégration des contenus de la planification régionale des rives du lac à la planification locale)</del>		
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b> <input checked="" type="checkbox"/>
2024	Planification et réalisation du sentier des rives territoire	GT Lac – Aménagement du territoire et communes riveraines <input type="checkbox"/>
2025	Analyse de l'offre d'hébergement en rapport	GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>



<u>avec les rives du lac</u>			
<u>Révision des planifications locales</u>	<u>Mise à jour des planifications locales selon la présente fiche de mesures</u>	<u>Communes riveraines</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Dès l'entrée en vigueur des planifications locales</u>	<u>Réalisation des installations d'amarrage collectives</u>	<u>Communes riveraines et/ou acteurs privés</u>	<input type="checkbox"/>
<u>En parallèle de la réalisation des installations d'amarrage</u>	<u>(Non-)attribution/renouvellement des concessions et autorisations en fonction de la stratégie de regroupement des places d'amarrage</u>	<u>Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions</u>	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts: - Coordination et planification d'un chemin continu sur les rives du lac: CHF 10'000 par année			
- Analyse de l'offre d'hébergement en rapport avec les rives du lac : CHF 30'000			
Répartition des coûts (supposée): - Coordination chemin sur les rives : Région 50% ; communes riveraines 50%			
- Analyse de l'offre d'hébergement : Région 50% ; communes riveraines 50%			
Taches cantonales : - Canton 100%			
Réalisation de la planification locale : - Communes riveraines 100%			
Remarques : -			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <a href="#">9U11</a> : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes</li> <li>• <del>Mesure <a href="#">40M5</a> : Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</del></li> <li>• <del>Mesure 19 : Promouvoir la protection des biotopes et des espèces</del></li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<del>Localisation et établissement des besoins d'action liés aux chemins pour piétons sur les rives du lac.</del>			
<del>Mise en œuvre suivie des autres contenus du concept par le canton et les communes riveraines.</del>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <a href="#">2020, thèmes T113 et T114</a></li> <li>• Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel et des rives du Lac de Morat. Office des constructions et de l'aménagement du territoire Fribourg et Service de l'aménagement territoire Lausanne, mai 1983</li> <li>• <a href="#">Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Partie B (Rapport explicatif)</a></li> <li>• <a href="#">Etude de base de l'inventaire des paysages d'importance cantonal 2019</a></li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			



<b>Urbanisation et équipements</b>		<b>U14</b>
Fiche de mesures		
<b>Assurer une gestion durable des rives du lac de Schiffenen</b>		
<b>Etat</b> 15 octobre 2021		
<b>Objectifs</b> Avec le lac de Morat, le canal de la Broye et le lac de Schiffenen, le district du Lac compte trois plans d'eau navigables, sur les rives desquels se concentrent les intérêts touristiques et de la protection de la nature. La Région a élaboré un concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye. Dans le même esprit, elle a développé un schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schiffenen en concertation avec les régions voisines. La planification des rives du lac de Schiffenen poursuit ainsi des objectifs similaires à celle du lac de Morat et du canal de la Broye :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Harmonisation des activités ayant une incidence spatiale par rapport aux intérêts touristiques d'une part et par rapport aux intérêts de la protection de la nature et du paysage d'autre part.</u></li> <li>• <u>Coordination spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac entre les communes riveraines.</u></li> </ul>		
La planification régionale des rives du lac constitue le cadre conceptuel supérieur pour l'élaboration des plans communaux d'aménagement des rives du lac. Dans ce contexte, il s'agit d'intégrer aux instruments et de concrétiser les mesures suivantes :		
<i>Nature et paysage :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Préservation des zones de rives écologiquement sensibles et protégées des équipements nautiques et des places d'amarrage pour bateaux.</u></li> </ul>		
<i>Trafic de bateaux :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Subdivision liante des rives du lac en :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>rive à vocation naturelle, où les places d'amarrage sont supprimées et relocalisées ;</u></li> <li>- <u>rive avec maintien de l'existant et utilisation extensive, où les places d'amarrage sont maintenues et regroupées collectivement ;</u></li> <li>- <u>rive à développer, où les places d'amarrage sont maintenues/augmentées et regroupées collectivement.</u></li> </ul> </li> <li>• <u>Plafonnement du nombre maximal des places d'amarrage pour bateaux par commune riveraine.</u></li> <li>• <u>Elimination des places d'amarrage pour bateaux « sauvages » et sans concession.</u></li> <li>• <u>Planification soignée des futures installations d'amarrages.</u></li> </ul>		
<i>Tourisme :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Edification d'infrastructures d'accueil et de loisirs dans les secteurs de rive à développer à Pensier, en particulier pour améliorer la gestion des flux de visiteurs existants.</u></li> <li>• <u>Eventuels développements d'aménagements liés au tourisme doux (sentier, banc, etc.) dans les secteurs de rives à vocation naturelle ou avec utilisation extensive, pour autant qu'ils n'empêchent pas la préservation des milieux naturels.</u></li> </ul>		
<i>Mobilité :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Développement d'une desserte adéquate tous modes confondus aux points d'accès, en priorisant si possible la mobilité douce et les transports publics. Au futur port de Pensier, des mesures sont à prévoir pour pallier aux problèmes d'accessibilité liés à l'usage récréatif des rives (par ex. stationnement avec macaron).</u></li> </ul>		
<b>Etat de la coordination</b>	<b>Importance pour le développement régional</b>	
<input type="checkbox"/> Information préalable	<input type="checkbox"/> grande	
<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	<input checked="" type="checkbox"/> moyenne	
<input type="checkbox"/> Coordination réglée	<input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b>	<b>Organe responsable</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Canton (Section lacs et cours d'eau et Section nature et paysage)</u></li> <li>• <u>Région</u></li> <li>• <u>Communes de Courtepin, Cormondes et Kleinbödingen</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Région</u></li> <li>• <u>Communes de Courtepin, Cormondes et Kleinbödingen</u></li> </ul>	
<b>Tâche(s) des communes</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les communes riveraines intègrent et précisent les mesures mentionnées ci-dessus dans leur planification locale (en général sous la forme d'un plan directeur des rives du lac). Elles documentent ce processus de planification dans un chapitre propre du rapport explicatif.</u></li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le développement du port de Pensier et ses mesures d'accompagnement (infrastructures d'accueil), la Commune de Courtepin élabore un plan d'aménagement de détail. Les objectifs du plan d'aménagement de détail respectent les objectifs de la présente mesure.</li> </ul>			
<b>Tâche(s) de la Région</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de ses possibilités, la Région accompagne les communes riveraines dans l'intégration de la présente mesure dans leur planification locale.</li> </ul>			
<b>Tâche(s) du Canton</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification des places d'amarrage pour bateaux « sauvages » et la prise de dispositions en vue de leur suppression, respectivement leur légalisation, relève de la compétence du Canton. Afin de pouvoir éventuellement offrir une compensation, le Canton évalue simultanément le potentiel en vue de la création de nouvelles places d'amarrage pour bateaux dans les secteurs de rives appropriés. Le Canton informe les communes riveraines concernées sur ses activités et les décisions en la matière.</li> <li>• Le Canton veille à la cohérence des différentes planifications locales des rives du lac de Schiffenen, selon les principes du schéma de synthèse des rives du lac de Schiffenen.</li> <li>• Dans le cadre de l'examen préalable, le Canton vérifie la concrétisation des contenus découlant de la présente mesure dans les planifications locales.</li> </ul>			
<b>Effets escomptés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation spatiale et thématique des planifications communales des rives du lac sans devoir imposer une collaboration entre les communes riveraines.</li> <li>• Conditions-cadres conceptuelles consolidées en vue de préserver et d'assainir les précieuses zones de rives du point de vue de la protection de la nature en concentrant simultanément le développement touristique sur les secteurs appropriés à cet effet.</li> <li>• Résolution des conflits d'usage liés aux différentes fonctions des rives.</li> </ul>			
<b>Horizon de réalisation</b>			
<b>Délais</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Révision des planifications locales	Mise à jour des planifications locales selon la présente fiche de mesures	Communes riveraines	<input type="checkbox"/>
Dès l'entrée en vigueur des planifications locales	Réalisation des installations d'amarrage collectives	Communes riveraines et/ou acteurs privés	<input type="checkbox"/>
En parallèle de la réalisation des installations d'amarrages	(Non-)attribution/renouvellement des concessions et autorisations en fonction de la stratégie de regroupement des places d'amarrage	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	<input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts : Suivi de la Région : budget de fonctionnement			
Répartition des coûts (supposée) : - Tâches cantonales : Canton 100%			
- Réalisation de la planification locale : Communes riveraines 100%			
Remarques : :			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure U11 : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes</li> <li>• Mesure U13 : Assurer la qualité du paysager des rives du lac de Morat et du canal de la Broye</li> </ul>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal 2020, thèmes T113 et T114</li> <li>• Schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schiffenen 2021, régions du Lac, de la Sarine et de la Singine</li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			

<p><b>Mobilité</b></p> <p>Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>13M1</b></span></p> <p><del>Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.</del></p>	
<b>Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</b>	
<p><b>Etat</b>  <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a></p>	
<p><b>Classement thématique</b>  <b>Chapitre: Transports</b>  <b>Thème: <del>Transports publics</del></b></p>	
<p><b>Objectifs</b>  Dans le domaine des transports publics et tenant compte des divers sondages en vue d'identifier les besoins, la Région envisage les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination des insuffisances de capacité sur les lignes fortement fréquentées aux heures de pointe.</li> <li>• Intégration des transports scolaires à l'offre régulière des transports publics.</li> <li>• Améliorations ponctuelles au sein de diverses communes régionales.</li> <li>• Améliorations des liaisons nocturnes vers les centres voisins.</li> </ul>	
<p><b>Etat de la coordination</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable  <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours  <input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Importance pour le développement régional</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> grande  <input type="checkbox"/> moyenne  <input type="checkbox"/> modeste</p>
<p><b>Instances concernées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (Service de la mobilité)</li> <li>• Région</li> <li>• Communes régionales</li> <li>• Représentations des écoles, resp. des cercles scolaires</li> <li>• Transports publics fribourgeois TPF</li> <li>• CFF, BLS</li> <li>• Entreprises de transport privées</li> </ul>	<p><b>Organe responsable</b>  Canton (Service de la mobilité)</p>
<p><b>Tâche(s) des communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes présentent activement leurs besoins spécifiques en matière de transports publics à la Région. Elles participent aux sondages éventuels et/ou collaborent au sein de groupes de travail spécifiques.</li> <li>• Les communes mettent en œuvre les mesures et recommandations élaborées par le groupe de travail « Transports publics » pour autant qu'elles se trouvent dans leurs domaines de compétences (notamment en rapport avec les transports scolaires).</li> </ul>	
<p><b>Tâche(s) de la Région</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région collectionne et coordonne les différentes requêtes en matière de transports publics. Elle représente les intérêts régionaux envers le canton et les entreprises de transport.</li> <li>• La Région initie en collaboration avec le Canton la mise en place d'un groupe de travail « Transports publics ». Ce groupe de travail a pour mission d'élaborer des solutions concrètes pour la mise en œuvre des objectifs partiels mentionnés ci-dessus.</li> </ul>	
<p><b>Tâche(s) du Canton</b>  Le Service de la mobilité dirige le groupe de travail « Transports publics ». Lors des discussions, elle apporte son savoir-faire et participe dans la mesure de ses possibilités à la recherche de solutions appropriées en vue d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.</p>	
<p><b>Tâche(s) d'autres acteurs</b>  Les entreprises de transport actives sur le territoire du district du Lac participent selon les besoins activement aux</p>	

activités du groupe de travail « Transports publics ».		
<b>Effets escomptés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des améliorations concrètes par rapport aux objectifs mentionnés ci-dessus.</li> <li>Une offre en matière de transports publics correspondant aux besoins effectifs du district du Lac et au développement régional, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.</li> </ul>		
<b>Horizon de réalisation</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<del>2015 – 2017 (Programme général d'étapes, Priorité 1)</del>	
<input type="checkbox"/>	<del>2018 – 2020 (Priorité 2)</del>	
<input type="checkbox"/>	<del>Plus tard</del>	
<input type="checkbox"/>	<del>Tâche permanente</del>	
	<b>Délais</b>	<b>Actions</b>
	<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2016	Mise en place du groupe de travail « Transports publics »	Région et Service de la mobilité <input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du besoin	Réalisation d'études d'approfondissement sur des questions spécifiques	GT Lac – Transports publics <input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>		
Estimation approximative des coûts:	Groupe de travail: Réalisation:	Il n'y a pas de coûts spécifiques. dépend <u>En fonction</u> des projets
Répartition des coûts (supposée):	Réalisation :	Canton et communes profitant de l'offre (répartition <u>dépend en fonction</u> des projets)
Remarques :	-	
<b>Interdépendances</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure <del>4</del><u>U2</u> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>Mesure <del>2</del><u>U3</u> : Promouvoir le développement de l'habitat dans les <del>sites hors centres régional et intercommunaux, mais polarités secondaires</del> desservies par le chemin de fer</li> <li>Mesure <del>3</del><u>U4</u> : <u>Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages</u> <del>Maintenir les villages situés à l'extérieur des centres</del></li> <li>Mesure <del>5</del><u>U6</u> : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</li> <li>Mesure <del>6</del><u>U7</u> : <del>Déterminer et développer les</del> <u>Promouvoir le développement de la</u> zones d'activités d'importance cantonale</li> <li>Mesure <del>7</del><u>U8</u> : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</li> <li>Mesure <del>9</del><u>U11</u> : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes</li> <li>Mesure <del>48</del><u>M7</u> : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale</li> </ul>		
<b>Prochaines étapes de travail</b>		
<del>Mise en place d'un groupe de travail « Transports publics ».</del>		
<del>Il convient d'examiner s'il faut créer un groupe de travail spécifique pour traiter le thème de « l'intégration des transports scolaires à l'offre régulière des transports publics ».</del>		
<del>Réalisation d'études d'approfondissement afin de répondre aux questions spécifiques (notamment dans le contexte des transports scolaires) en se basant sur les résultats du groupe de travail « Transports publics » et les besoins.</del>		
<b>Bases</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <u>2020, thème T201</u></li> <li>Plan cantonal des transports (2014)</li> <li>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.3, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>Orientierungsschule Region Morat. Expertise Schultransport OSRM/CORM, Schlussdokumentation. Rapp Trans AG, 27. Januar 2010</li> <li>Umfrage unter den Regionsgemeinden zum Zustand des öffentlichen Verkehrs im Seebezirk. Verband der Gemeinden des Seebezirks, April 2012</li> <li>Umfrage unter den Primarschulkreisen und Orientierungsschulen zu den Schülertransporten im Seebezirk. Verband der Gemeinden des Seebezirks, Mai 2012</li> </ul>		
<b>Controlling</b>		
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.		

<p><b>Mobilité</b></p> <p>Fiche de mesures</p> <p style="text-align: right;"><b>14M2</b></p> <p><del>Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.</del></p>	
<p><b>Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse</b></p>	
<p><b>Etat</b>  <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a></p>	
<p><b>Classement thématique</b>  <b>Chapitre: Transports</b>  <b>Thème: <del>Transports individuels motorisés</del></b></p>	
<p><b>Objectifs</b>  Le long de l'axe Löwenberg – Sugiez – Ins le district du Lac se trouve confronté, dans les prochaines périodes du plan directeur régional, à plusieurs projets territoriaux qui doivent être coordonnés avec la avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse (secteur stratégique du Löwenberg, zone d'activités régionale <del>de</del> <a href="#">Mont-Vully</a>, extension du Centre de compostage du Seeland, <del>concept de développement paysager du Grand-Marais avec un</del> couloir à faune d'importance nationale <a href="#">du Grand-Marais</a> traversant les artères routières, réseaux de mobilité douce dans la région du Vully et du Grand-Marais).</p> <p>Suite au refus du peuple suisse d'augmenter le prix de la vignette autoroutière en novembre 2013, la Moosstrasse reste de propriété du Canton. Une coordination complète et en temps utile entre les projets régionaux de planification et les intentions du Canton est cruciale pour l'aménagement du territoire dans le nord du district du Lac. La Région veut toujours accomplir ce rôle de coordination et pour cette raison veut établir une collaboration structurée avec les Services du Canton, avec des procédés et des responsabilités clairement définis. Elle s'attend au soutien nécessaire de la part du Canton.</p>	
<p><b>Etat de la coordination</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable  <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours  <input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Importance pour le développement régional</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> grande  <input type="checkbox"/> moyenne  <input type="checkbox"/> modeste</p>
<p><b>Instances concernées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions)</li> <li>• Région</li> <li>• Communes de Morat, de Montilier, de Galmiz et <del>du Bas-Vully</del> <a href="#">de Mont-Vully</a></li> </ul>	<p><b>Organe responsable</b>  Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions</p>
<p><b>Tâche(s) des communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Communes de Morat, de Montilier, de Galmiz et <del>du Bas-Vully</del> <a href="#">de Mont-Vully</a> présentent à la Région leurs besoins en rapport avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse.</li> <li>• En cas de besoin, les Communes de Morat, de Montilier, de Galmiz et <del>du Bas-Vully</del> <a href="#">de Mont-Vully</a> intègrent les résultats du groupe de travail « Moosstrasse » ayant une incidence spatiale de manière adéquate aux instruments de leur planification locale.</li> </ul>	
<p><b>Tâche(s) de la Région</b>  La Région analyse les interfaces entre la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la « Moosstrasse » et les divers projets territoriaux d'importance régionale et présente ses besoins au groupe de travail.</p>	
<p><b>Tâche(s) du Canton</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions forme un groupe de travail « Moosstrasse ». Elle désigne un service pour diriger les travaux et un responsable en tant que personne de contact. Le groupe de travail est composé de représentants du Canton, de la Région et des communes concernées.</li> <li>• La personne de contact responsable de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions dirige les discussions du groupe de travail.</li> </ul>	

<b>Effets escomptés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe de travail compétent qui s'occupe du point de vue thématique des questions essentielles du développement spatial le long de la Moosstrasse et qui est en mesure de prendre des décisions dans un délai utile.</li> <li>• Une harmonisation optimale des infrastructures routières liées à la Moosstrasse avec les projets de développement les plus importants de la région et dans le corridor Löwenberg – Sugiez – Ins.</li> </ul>			
<b>Horizon de réalisation</b>			
<del>☒ 2015 – 2017 (mise en place d'un groupe de travail, analyse des interfaces, Priorité 1)</del>			
<del>☐ 2018 – 2020 (Priorité 2)</del>			
<del>☐ Plus tard</del>			
<del>☐ Tâche permanente</del>			
	<u>Délais</u>	<u>Actions</u>	<u>Responsables</u>
	<input checked="" type="checkbox"/>		
2017		Analyse des interfaces	Région <input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du besoin		Réalisation des mesures	Communes concernées <input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts:	Analyse des interfaces:	CHF 25'000	
Réalisation concrète des mesures:	<del>dépend</del> <u>En fonction</u> des projets		
Répartition des coûts (supposée):	Analyse des interfaces :	Région 50% ; communes concernées 50%	
Réalisation concrète des mesures :	Canton et communes profitant des réalisations (répartition <del>dépend</del> <u>en fonction</u> des projets)		
Remarques :	-		
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <u>5U6</u> : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</li> <li>• Mesure <u>7U8</u> : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</li> <li>• Mesure <u>40M5</u> : Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</li> <li>• <del>Mesure 12: Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes</del></li> <li>• Mesure <u>48M7</u> : Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale</li> <li>• <del>Mesure 19 : Promouvoir la protection des biotopes et des espèces</del></li> <li>• Mesure <u>23E2</u> : Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage</li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<b>Mise en place du groupe de travail « Moosstrasse »</b>			
<b>Analyse des interfaces</b>			
<b>Réalisation concrète des mesures selon les besoins</b>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del>2020, thème T202</li> <li>• <u>Rapport d'analyse des interfaces le long de la Moosstrasse 2017, Archam et Partenaires SA</u></li> <li>• Plan cantonal des transports 2014</li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5, D 4.7, Concept global des transports C2, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>• Procès-verbal de l'entretien avec la région du Lac / Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du 13 décembre 2012</li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			



<b>Mobilité</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>15M3</b></span>	
<del>Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.</del>	
<b>Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Transports</b> <b>Thème: <del>Transports individuels motorisés</del></b>	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Le trafic de transit motorisé à travers les villages du district du Lac affecte la qualité de vie de la population résidente. Les insuffisances de capacité aux importants nœuds du réseau routier provoquent des bouchons accompagnés d'effets négatifs comme le bruit, la pollution de l'air et le ralentissement des activités économiques (pertes de temps). La Région se consacre depuis longtemps à cette thématique et souhaite garder des options pour un certain nombre de projets de contournement et d'assainissement touchant le réseau routier cantonal. Ceci, de son point de vue, pourrait de manière importante contribuer à améliorer la sécurité routière, la qualité de vie et le développement économique (cf. énumération Concept global des transports C2 ou Concept d'aménagement, Chapitre A 2.5.5). Les dispositions du plan cantonal des transports et du plan des mesures de protection de l'air sont à prendre en considération.</p> <p>La Région est consciente des priorités cantonales (<del>résultat de l'étude réalisée par le Bureau Ernst Basler + Partner, 2013</del> <a href="#">mesure P0404 du plan directeur cantonal</a>). Toutefois, elle souhaite se réserver la marge de manœuvre pour le futur développement et la mise en œuvre des projets routiers d'importance régionale.</p>	
<p><b>Etat de la coordination</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Importance pour le développement régional</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> grande</p> <p><input type="checkbox"/> moyenne</p> <p><input type="checkbox"/> modeste</p>
<p><b>Instances concernées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office fédéral des routes (pour les liaisons entre les routes nationales et les routes cantonales, p. ex. le rond-point de Löwenberg)</li> <li>• Canton (notamment le Service des ponts et chaussées)</li> <li>• Région</li> <li>• Communes <del>Barberêche, de</del> Cressier, Courgevoux, Courtepin, Fräschels, Gempenach, Cormondes, Chiètres, Ried-bei-Kerzers <del>et</del>, Morat <del>et</del> Salvenach</li> </ul>	<p><b>Organe responsable</b></p> <p>Région</p>
<p><b>Tâche(s) des communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes concernées tiennent compte de l'énumération des projets de contournement et d'assainissement dans leur planification locale. Elles ne prennent pas de décision dont l'incidence spatiale pourrait compromettre ou rendre impossible la future réalisation de projets routiers.</li> <li>• Dans le cadre de leurs possibilités et si l'occasion devait se présenter, les communes concernées s'engagent pour le développement conceptuel et la réalisation des projets routiers.</li> </ul>	
<p><b>Tâche(s) de la Région</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région suit attentivement le développement des projets routiers d'importance régionale énumérés et les documentent sous une forme appropriée.</li> <li>• La Région s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à poursuivre la planification et la réalisation des projets routiers.</li> <li>• La Région défend ses intérêts en lien avec les projets routiers d'importance régionale en prenant position par rapport aux directives, études et planifications significatives du canton.</li> <li>• Dans le cadre de l'examen préalable du Canton, la Région assure que les options pour la future réalisation des</li> </ul>	

projets routiers d'importance régionale soient garanties au niveau des planifications émanant des communes concernées.
<b>Tâche(s) du Canton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre de ses activités ayant une incidence spatiale, le Canton prend en considération les options énumérées par le district du Lac concernant les projets routiers d'importance régionale.</li> </ul>
<b>Effets escomptés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des instruments de planification à l'échelon communal, régional et cantonal qui maintiennent ouvertes les options permettant ultérieurement la réalisation des projets routiers d'importance régionale.</li> </ul>
<b>Horizon de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <del>2015-2017 (Priorité 1)</del></li> <li><input type="checkbox"/> <del>2018-2020 (Priorité 2)</del></li> <li><input type="checkbox"/> <del>Plus tard</del></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <del>Tâche permanente</del> <u>Il s'agit d'une tâche permanente.</u></li> </ul>
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <u>pour la Région</u> . Répartition des coûts (supposée): - Remarques: -
<b>Interdépendances</b> Mesure <u>ZU8</u> : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement <del>Mesure 12: Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes</del>
<b>Prochaines étapes de travail</b> <del>La Région mandate le groupe de travail "Routes" afin de mettre en œuvre la/les mesure(s).</del>
<b>Bases</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del>2020, thème T202 et projet P0404</li> <li>Plan cantonal des transports (2014)</li> <li>Plan cantonal des mesures de protection de l'air <u>2019</u></li> <li>Résultats de l'analyse cantonale coûts-bénéfices relative aux projets de contournement, Ernst Basler + Partner, 2013</li> <li>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 4.3, D 4.5, D 4.7; Concept global des transports C2, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>
<b>Controlling</b> La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

<b>Mobilité</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>16M4</b></span>	
<del>Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.</del>	
<b>Promouvoir la mobilité douce</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <a href="#">15 octobre 2021</a>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Transports</b> <b>Thème: <del>_____</del> Réseau cyclable / Chemins pour piétons</b>	
<b>Objectifs</b> En matière de promotion de la mobilité douce, la Région veut focaliser ses efforts sur deux lignes d'action : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de liaisons cyclables et piétonnières d'excellente qualité et sûres entre les pôles de développement pour l'habitat et les activités prévues dans les centres, les pôles touristiques, les prestations de service à forte fréquentation (p. ex. écoles, centres d'achats) d'une part et les haltes des transports publics d'autre part.</li> <li>• Optimiser les réseaux des pistes cyclables pour le trafic quotidien dans le district du Lac.</li> </ul>	
<b>Etat de la coordination</b> <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service des ponts et chaussées et le Service de la mobilité)</li> <li>• Région</li> <li>• Communes de la région</li> <li>• Suisse Mobile</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Région
<b>Tâche(s) des communes</b> Les communes régionales tiennent compte des résultats découlant de la planification cyclable cantonale, <a href="#">des premières propositions régionales d'amélioration</a> et de l'étude d'approfondissement régionale en vue d'optimiser le trafic piétonnier et cyclable dans leur planification locale. Elles documentent la mise en œuvre de cette tâche dans un chapitre propre du rapport explicatif.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région examine la planification cyclable cantonale (<del>en élaboration</del>) en vue de la mise en œuvre des deux objectifs mentionnés ci-dessus et, le cas échéant, soumet au canton des propositions d'amélioration concrètes.</li> <li>• La Région intègre les résultats découlant de la planification cyclable cantonale à son plan directeur régional.</li> <li>• <u>La Région procède à une étude d'approfondissement sur la base de la planification cyclable cantonale <del>approuvée</del>. Cette dernière démontre avec quelles mesures complémentaires les réseaux régionaux des pistes cyclables et des chemins pour piétons peuvent être optimisés. Les résultats sont également intégrés au plan directeur régional. <a href="#">Dans l'immédiat, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des réseaux, elle soutient la mesure d'adaptation et les compléments suivants :</a></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">communes de Greng et Morat : déviation du projet d'itinéraire de cyclotourisme le long de la voie de chemin de fer entre <del>_____</del> l'Obélisque de Meyriez et le village de Greng ;</a></li> <li>- <a href="#">communes de Courgevaux, Courtepin Greng et Morat : liaisons cyclables régionales entre les localités de Wallenried et <del>_____</del> Villarepos, respectivement Greng ;</a></li> <li>- <a href="#">commune de Mont-Vully : liaison cyclable régionale (en cours d'étude) entre les localités de Sugiez et Praz.</a></li> </ul> </li> <li>• Dans le cadre de l'examen préalable cantonal, la Région vérifie si les planifications émanant des communes-centres ou des communes touristiques (appartenant à l'un des trois pôles touristiques) ainsi que si la promotion du trafic cyclable et piétonnier ont été traitées et instrumentées au cours du processus de planification.</li> </ul>	
<b>Tâche(s) du Canton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Le moment venu,</del> <u>Le Canton prend connaissance <a href="#">des premières propositions régionales</a> et des résultats découlant de l'étude d'approfondissement régionale sur le trafic cyclable et piétonnier, et en tient compte dans le cadre de ses propres</u></li> </ul>	

activités.																									
<p><b>Effets escomptés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une planification cyclable cantonale prenant en considération les besoins régionaux.</li> <li>• Une étude d'approfondissement régionale sur le trafic cyclable et piétonnier analysant les points faibles et démontrant les possibilités d'optimisation.</li> <li>• Un réseau de pistes cyclables et de chemins pour piétons attrayant pouvant servir de base d'infrastructure pour une promotion efficace de la mobilité douce.</li> </ul>																									
<p><b>Horizon de réalisation</b></p> <p><del><input checked="" type="checkbox"/> 2015 – 2017 : (vérification de la planification cyclable cantonale ; intégration des résultats de la planification cyclable cantonale au Plan directeur régional ; Priorité 1)</del></p> <p><del><input type="checkbox"/> 2018 – 2020 : (Priorité 2)</del></p> <p><del><input checked="" type="checkbox"/> Plus tard : (étude d'approfondissement régionale ; intégration des résultats au Plan directeur régional)</del></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><del><input type="checkbox"/></del></th> <th><del>Tâche permanente</del></th> <th><del>Délais</del></th> <th><del>Actions</del></th> <th><del>Responsables</del></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td></td> <td></td> <td>Vérification et intégration de la planification cyclable cantonale</td> <td>GT Lac – Aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2025</td> <td></td> <td></td> <td>Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale</td> <td>GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5 ans depuis la validation</td> <td></td> <td></td> <td>Mise en oeuvre des mesures de l'étude</td> <td>Communes concernées <input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	<del><input type="checkbox"/></del>	<del>Tâche permanente</del>	<del>Délais</del>	<del>Actions</del>	<del>Responsables</del>		<input checked="" type="checkbox"/>				2021			Vérification et intégration de la planification cyclable cantonale	GT Lac – Aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>	2025			Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale	GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>	5 ans depuis la validation			Mise en oeuvre des mesures de l'étude	Communes concernées <input type="checkbox"/>
<del><input type="checkbox"/></del>	<del>Tâche permanente</del>	<del>Délais</del>	<del>Actions</del>	<del>Responsables</del>																					
	<input checked="" type="checkbox"/>																								
2021			Vérification et intégration de la planification cyclable cantonale	GT Lac – Aménagement du territoire <input checked="" type="checkbox"/>																					
2025			Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale	GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>																					
5 ans depuis la validation			Mise en oeuvre des mesures de l'étude	Communes concernées <input type="checkbox"/>																					
<p><b>Financement</b></p> <p>Estimation approximative des coûts :</p> <p>Intégration des résultats de la planification cyclable cantonale au plan directeur régional : CHF 5'000</p> <p>Elaboration de l'étude d'approfondissement, intégration des résultats au plan directeur régional: CHF 50'000</p> <p>Répartition des coûts (supposée) : Région 100%</p> <p>Remarques : -</p>																									
<p><b>Interdépendances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <del>4U2</del> : Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>• Mesure <del>2U3</del> : Promouvoir le développement de l'habitat dans les <del>sites hors-centres régional et intercommunaux, mais polarités secondaires</del> desservis par le chemin de fer</li> <li>• Mesure <del>3U4</del> : <del>Renouveler la population, les emplois et les services dans les villages</del> <del>Maintenir les villages situés à l'extérieur des centres</del></li> <li>• Mesure <del>4U5</del> : Promouvoir un habitat densifié</li> <li>• Mesure <del>5U6</del> : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</li> <li>• Mesure <del>6U7</del> : <del>Déterminer et développer</del> <del>Promouvoir le développement de la</del> <del>les zones</del> d'activités d'importance cantonale</li> <li>• Mesure <del>7U8</del> : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</li> <li>• Mesure <del>40M5</del> : Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</li> <li>• Mesure <del>47M6</del> : Promouvoir les transports multimodaux et combinés</li> </ul>																									
<p><b>Prochaines étapes de travail</b></p> <p><del>Vérification du projet de la planification cyclable cantonale du point de vue de la région.</del></p> <p><del>Intégration de la version définitive du Plan cyclable cantonal au Plan directeur régional.</del></p>																									
<p><b>Bases</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <del>2020, thèmes T204, T205, T207, T208</del></li> <li>• Plan cantonal des transports 2014</li> <li>• <del>Planification cyclable cantonale (en élaboration)</del> <del>Plan sectoriel vélo 2018</del></li> <li>• Planifications de mobilité douce émanant des régions voisines</li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2, Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>																									
<p><b>Controlling</b></p> <p>La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</p>																									

<b>Mobilité</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>10M5</b></span>	
<b>Optimiser les réseaux cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements</b> <b>Thème: <del>_____</del> Pôles touristiques</b>	
<b>Objectifs</b> Déjà dans le cadre de l'Expo 02, il a été reconnu que la région du Vully et du Grand-Marais dispose des qualités exceptionnelles pour l'Human Powered Mobility (HPM, mouvement par la force musculaire). Dans la période précédant l'exposition nationale, un réseau attractif de mobilité douce a été mis en place. Ce réseau attire aujourd'hui encore de nombreux adeptes et est mis en valeur au moyen de manifestations attrayantes (SlowUp autour du Lac de Morat) passionnant le public. Dans le contexte cantonal, les pôles de développement touristiques de Morat, du Vully et de Chiètres disposent avec le réseau cyclable et le réseau des chemins pour piétons de la région du Vully et du Grand-Marais d'un caractère unique en son genre, que la Région veut à l'avenir également continuer à soigner et à développer.	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service des ponts et chaussées et le Service de la mobilité)</li> <li>• Régions voisines</li> <li>• Région</li> <li>• Communes dans la région du Vully et du Grand-Marais</li> <li>• Suisse Mobile</li> <li>• Union fribourgeoise du Tourisme</li> <li>• Association régionale du Lac</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Région
<b>Tâche(s) des communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes de la région du Vully et du Grand-Marais soutiennent l'élaboration d'une étude (cf. tâches de la Région) en apportant leurs connaissances spécifiques des lieux et leurs expériences sous une forme encore à définir.</li> <li>• Les communes de la région du Vully et du Grand-Marais intègrent les résultats de l'étude à leurs planifications locales et veillent à la mise en œuvre des mesures proposées.</li> </ul>	
<b>Tâche(s) de la Région</b> Dans le cadre de l'étude, la Région analyse l'état des réseaux des pistes cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais, identifie les points faibles et met en place un programme de mise en œuvre prioritaire en vue d'optimiser les infrastructures existantes de la mobilité douce. <a href="#">Elle veille à la coordination avec les réseaux des régions voisines.</a>	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Le Canton accompagne l'étude en matière technique et coordonne les résultats de la planification cyclable cantonale.	
<b>Tâche(s) d'autres acteurs</b> L'Association régionale du Lac est responsable pour les réseaux cyclables et des chemins pour piétons de la région du Vully et du Grand-Marais à l'échelon communal, cantonal et intercantonal, en collaboration avec d'autres organisations touristiques.	
<b>Effets escomptés</b> Des réseaux cyclables et des chemins pour piétons attractifs et sûrs pouvant satisfaire aux différents besoins des groupes d'utilisateurs (notamment des familles) et possédant dans son ensemble une qualité clairement supérieure à la moyenne.	
<b>Horizon de réalisation</b> <del>2015 – 2017 (Priorité 1)</del>	

<del>2018 – 2020 (Priorité 2)</del>		
<del>Plus tard</del>		
<del>Tâche permanente</del>		
	<b>Délais</b>	<b>Actions</b>
<b>Responsables</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
2025	Réalisation de l'étude d'approfondissement régionale	GT Lac – Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
5 ans depuis la validation	Mise en œuvre des mesures	Communes concernées <input type="checkbox"/>
<b>Financement</b>		
Estimation approximative des coûts:	Réalisation de l'étude:	CHF 50'000
	Réalisation des mesures:	dépend des projets
Répartition des coûts (supposée):	Réalisation de l'étude:	Région 100%
Réalisation des mesures:	communes concernées	
Remarques :	-	
<b>Interdépendances</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <a href="#">9U11</a> : Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes</li> <li>• Mesure <a href="#">14M2</a> : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse</li> <li>• Mesure <a href="#">16M4</a> : Promouvoir la mobilité douce</li> <li>• Mesure <a href="#">20U13</a> : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye</li> </ul>		
<b>Prochaines étapes de travail</b>		
<del>Travaux préparatoires</del>		
<del>Choix du planificateur mandaté</del>		
<del>Réalisation de l'étude</del>		
<del>Réalisation des mesures sur la base d'un programme de mise en œuvre consolidé entre les communes participantes</del>		
<b>Bases</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del>2020, thèmes <a href="#">T204</a>, <a href="#">T205</a>, <a href="#">T207</a>, <a href="#">T208</a></li> <li>• <del>Planification cyclable cantonale</del><a href="#">Plan sectoriel vélo 2018</a> (<del>en cours d'élaboration</del>)</li> <li>• <a href="#">Planifications de mobilité douce émanant des régions voisines</a></li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; documents de base D 2.3, D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4 ; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C3 ; Concept global des transports (C2) ; Rapport explicatif (Partie B)</li> </ul>		
<b>Controlling</b>		
Le plan directeur régional prévoit la réalisation de cette étude pour la période <del>2018 à 2020</del> 2025. Le controlling de la mise en œuvre des mesures aura ainsi lieu dans le cadre adéquat de ce bilan général au terme d'une période de 5 ans.		

<b>Mobilité</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>17M6</b></span>	
<del>Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.</del>	
<b>Promouvoir les transports multimodaux et combinés</b>	
<b>Etat</b> 2 février 2016 <a href="#">15 octobre 2021</a>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Transports</b> <b>Thème: <del>Trafic individuel motorisé / Réseau cyclable / Transports publics</del></b>	
<b>Objectifs</b> <del>Selon ses possibilités, la Région envisage de déplacer la part élevée <a href="#">Le déplacement</a> du trafic individuel motorisé sur les routes du district du Lac vers les transports publics et la mobilité douce <a href="#">est un enjeu prioritaire</a>. Afin que la population vivant et travaillant dans la région puisse être incitée à utiliser les transports publics, des possibilités attrayantes et performantes de changement de modes de transport doivent être disponibles aux interfaces (p. ex. Park+Ride, Bike+Ride). Dans le district du Lac, cela est notamment valable pour toutes les communes desservies par le réseau ferroviaire. <a href="#">En raison de leur importance au sein du RER Freiburg/Fribourg, les interfaces aux gares de Morat, Chiètres et Sugiez sont prioritaires pour la Région.</a> La Région veut atteindre cet objectif au moyen des mesures suivantes : Réalisation d'une analyse des besoins et des capacités pour les gares de Morat, de Chiètres et de Sugiez. Elaboration et mise en œuvre de propositions d'optimisation en accord avec la planification cyclable cantonale. Réalisation d'une infrastructure d'interface adéquate pour la gare de Sugiez. Ces mesures seront coordonnées avec le Groupe de travail existant dans le cadre de la deuxième étape RER Freiburg/Fribourg, qui s'occupe de l'évaluation de l'ensemble de l'infrastructure liée à ce projet.</del>	
<b>Etat de la coordination</b> <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service de la mobilité)</li> <li>• Région</li> <li>• <del>Communes de Morat, de Chiètres et du Bas-Vully</del></li> <li>• <del>Autres e</del> Communes desservies par le réseau ferroviaire</li> <li>• CFF, BLS</li> <li>• <del>Transports publics fribourgeois</del></li> <li>• <del>Groupe de travail « infrastructure » de la deuxième étape RER Freiburg/Fribourg</del></li> </ul>	<b>Organe responsable</b> <del>Région : analyse des besoins et des capacités Communes : mise en œuvre des mesures de construction</del>
<b>Tâche(s) des communes</b> <del>Sur la base du plan sectoriel des parcs-relais, les trois communes concernées participent activement à l'analyse des besoins et des capacités. Elles veillent à mettre à disposition pour leur gare une infrastructure d'interface attrayante et performante dans l'intérêt de toute la sous-région et couvrant les besoins du bassin versant potentiel. Elles veillent à la connexion de leur interface au réseau cyclable régional et cantonal.</del>	
<b>Tâche(s) de la Région</b> <del>La Région initie les travaux, précise avec les trois communes concernées les besoins d'action et décide le processus à suivre. Elle coordonne et accompagne l'élaboration de l'analyse des besoins et des capacités. Dans la mesure de ses possibilités, la Région soutient les communes dans la mise en œuvre du plan sectoriel des parcs-relais.</del>	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans la mesure de ses possibilités, le Canton soutient les activités de la Région <a href="#">et des communes</a> en vue de promouvoir les transports multimodaux et combinés.	

<b>Effets escomptés</b>			
Une infrastructure d'interface attrayante et performante pour les gares <del>de Morat, de Chiètres et de Sugiez</del> <a href="#">du district du Lac</a> .			
<b>Horizon de réalisation</b>			
<input type="checkbox"/>	<del>2015 – 2017 (Priorité 1)</del>		
<input checked="" type="checkbox"/>	<del>2018 – 2020 (Analyse des besoins et des capacités, Priorité 2)</del>		
<input type="checkbox"/>	<del>Plus tard</del>		
<input type="checkbox"/>	<del>Tâche permanente</del>	<u>Délais</u>	<u>Actions</u>
		<u>Responsables</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>2024</u>	<u>Aménagement des interfaces</u>	<u>Communes de Chiètres, Mont-Vully et Morat</u>	<input type="checkbox"/>
	<u>selon le plan sectoriel des parcs-relais</u>		
<u>2026</u>	<u>Aménagement des interfaces</u>	<u>Autres communes concernées</u>	<input type="checkbox"/>
	<u>selon le plan sectoriel des parcs-relais</u>		
<b>Financement</b>			
Estimation approximative des coûts: <del>Tâches de coordination: CHF 10'000</del>			
<del>Analyse des besoins et des capacités: CHF 50'000</del>			
<del>Réalisation des mesures de construction: dépend des projets</del>			
Répartition des coûts (supposée): <del>Tâches de coordination: Région 100%</del>			
<del>communes Analyse des besoins et des capacités: Région 50%;</del>			
<del>concernées 50%</del>			
<del>Réalisation des mesures de construction: communes concernées 100%</del>			
Remarques : -			
<b>Interdépendances</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <del>40M5</del> : Optimiser le réseau des pistes cyclables et des chemins pour piétons dans la région du Vully et du Grand-Marais</li> <li>• Mesure <del>46M4</del> : Promouvoir la mobilité douce</li> </ul>			
<b>Prochaines étapes de travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Précision des besoins d'action ; déterminer la procédure à suivre</del></li> <li>• <del>Choix du planificateur mandaté</del></li> <li>• <del>Réalisation d'une analyse des besoins et des capacités</del></li> <li>• <del>Réalisation des mesures recommandées</del></li> </ul>			
<b>Bases</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <a href="#">2020, thème T203</a></li> <li>• <a href="#">Plan sectoriel des parc-relais 2017</a></li> <li>• Plan cantonal des transports 2014</li> <li>• <del>Planification cyclable cantonale (en cours d'élaboration)</del> <a href="#">Plan sectoriel vélo 2018</a></li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>• Planifications locales des communes concernées</li> </ul>			
<b>Controlling</b>			
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.			



<u>Urbanisation et équipements / Mobilité</u>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>18M7</b></span>	
<b>Renforcer la situation privilégiée en tant que charnière intercantonale</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Urbanisation et équipements / transports</b> <b>Thèmes: _____ Interdisciplinaires</b>	
<b>Objectifs</b> Le district du Lac est membre de l'association Région capitale suisse. Ceci en raison de son excellente situation privilégiée dans le contexte intercantonal. Grâce à l'A1, à l'A12 et à la Moosstrasse, la région est située au centre du bassin versant entre les agglomérations de Berne, Neuchâtel et Fribourg. La Région veut continuer à mettre en valeur cette situation unique et privilégiée, et étendre davantage sa vocation en tant que charnière intercantonale. Pour ce faire, les lignes d'action suivantes s'imposent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la collaboration avec les régions voisines</li> <li>• Coordination de l'urbanisation le long de la Moosstrasse</li> <li>• Harmoniser les communautés tarifaires Frimobil et Libero</li> <li>• Introduire un système de RER pour la Région capitale suisse</li> </ul> Les deux derniers objectifs ne sont pas contraignants pour les autorités cantonales, cependant ils seront pris en compte autant que possible dans les activités cantonales.	
<b>Etat de la coordination</b> <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région capitale suisse</li> <li>• Canton</li> <li>• Cantons voisins</li> <li>• Régions voisines</li> <li>• Région</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Canton
<b>Tâche(s) des communes</b> Aucune tâche particulière.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région intensifie les échanges de vues réguliers avec les régions voisines. Selon les besoins, elle s'engage à collaborer de manière ciblée en vue d'apporter des réponses aux problèmes spatiaux transfrontaliers.</li> <li>• La Région entretient avec le Canton des échanges de vues réguliers sur les questions transfrontalières.</li> </ul>	
<b>Tâche(s) du Canton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La condition essentielle pour le renforcement de la vocation de charnière intercantonale est une stratégie globale coordonnée en vue d'harmoniser le trafic transfrontalier. Dans ce domaine, les compétences de négociation et de décision relèvent du Canton. Dans le cadre de ses possibilités et dans l'intérêt du district du Lac, le Canton s'engage activement en vue de poursuivre le développement et la mise en œuvre des lignes d'action liées aux transports énumérées ci-dessus.</li> <li>• Le Canton engage des échanges de vues réguliers avec le district du Lac (et éventuellement avec d'autres régions) sur les questions intercantionales.</li> </ul>	
<b>Effets escomptés</b> Renforcer la position du district du Lac en tant que charnière intercantonale.	
<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> <del>2015–2017 (Priorité 1)</del> <input type="checkbox"/> <del>2018–2020 (Priorité 2)</del> <input type="checkbox"/> <del>Plus tard</del> <input checked="" type="checkbox"/> <del>Tâche permanente</del> <u>Il s'agit d'une tâche permanente.</u>	
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: - Echanges de vues <span style="float: right;">Pas de frais spécifiques</span>	

Répartition des coûts (supposée):	- Coopération avec les cantons voisins: <del>dépend</del> <a href="#">En fonction</a> des projets
Remarques :	- Coopération avec les cantons voisins: Région 100%
<b>Interdépendances</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure <del>13</del><a href="#">M1</a> : Identifier les besoins de la région en matière de transports publics et initier des améliorations ciblées</li> <li>• Mesure <del>14</del><a href="#">M2</a> : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse</li> </ul>	
<b>Prochaines étapes de travail</b>	
<del>Mise en place d'un échange de vues régulier avec les régions voisines comme le Mittelland bernois, la Broye, la Singine et la Sarine (des contacts réguliers avec seeland.biel/bienne existent déjà).</del>	
<del>Mise en place d'un échange de vues régulier avec le Canton pour les questions intercantionales.</del>	
<b>Bases</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del><a href="#">2020</a></li> <li>• Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.5; Concept global des transports C2; Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>	
<b>Controlling</b>	
La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.	

<b>Environnement</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;">22E1</span>	
<b>Assurer à long terme l'évacuation des eaux usées au nord du district du Lac</b>	
<b>Etat</b> 2 février 2016 15 octobre 2021	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Environnement</b> <b>Thème: _____ Evacuation et épuration des eaux</b>	
<b>Objectifs</b> <del>Une étude sur l'évacuation des eaux usées dans le Seeland établie par les cantons de Fribourg, de Berne et de Neuchâtel montre que l'épuration des eaux usées doit à long terme avoir lieu à deux endroits centraux. Actuellement, une évaluation pour déterminer le site définitif de l'ARA Sud pouvant réunir les eaux usées des STEP de Chiètres et de Morat est en cours. La planification cantonale de 2017 définit les lignes directrices pour l'évolution du traitement des eaux usées. Dans le district du Lac, trois STEP devraient prendre le relais des installations actuelles à l'horizon 2025 :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Morat (raccordement de la STEP de Kerzers) ;</a></li> <li>• <a href="#">Pensier (raccordement des stations de Grolley et Misery) ;</a></li> <li>• <a href="#">Avenches (raccordement de la STEP de Villarepos).</a></li> </ul> <p>Pour le district du Lac, ce thème a une certaine importance pour garantir l'évacuation des eaux usées. L'objectif de la Région consiste à trouver une solution à long terme et durable, tenant compte tant du développement industriel et artisanal du secteur stratégique du Löwenberg que des exigences de la planification des rives du lac de Morat.</p>	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cantons de Fribourg, de Berne et de Neuchâtel</li> <li>• Associations ARA de Chiètres et de Morat</li> <li>• Région</li> <li>• Communes d'accueil des stations d'épuration centrales existantes et futures</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Associations ARA de Chiètres et de Morat
<b>Tâche(s) des communes</b> Les communes régionales concernées présentent les besoins de la région aux associations ARA de Chiètres et de Morat. Dans le cadre du processus d'évaluation et de planification, elles veillent à ce que les contenus découlant du plan directeur régional soient pris en considération lors de discussions et de prises de décisions.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> La Région prend position dans le cadre des consultations en vue des futurs développements en rapport avec la future évacuation des eaux usées. Elle veille notamment à ce que l'harmonisation entre le lieu d'implantation de la nouvelle STEP centrale et le développement du secteur stratégique du Löwenberg soit garantie.	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans la mesure de ses possibilités, le Canton de Fribourg veille à harmoniser la suite du processus d'évaluation et de planification avec les contenus découlant du plan directeur régional.	
<b>Tâche(s) d'autres acteurs</b> Dans le cadre de la suite du processus d'évaluation et de planification, les associations ARA de Chiètres et de Morat prennent en considération les contenus du plan directeur régional.	
<b>Effets escomptés</b> <del>Une</del> Des stations d'épuration des eaux usées <del>implantée sur un site</del> adaptées aux attentes actuelles, notamment pour le traitement des micropolluants, dont <del>et avec d</del> les capacités <del>tenant</del> tiennent compte de manière optimale à moyen et à long terme des besoins du développement du district du Lac.	
<b>Horizon de réalisation</b> <input type="checkbox"/> _____ 2015 – 2017 (Priorité 1) <input type="checkbox"/> _____ 2018 – 2020 (Priorité 2) <input type="checkbox"/> _____ Plus tard <input checked="" type="checkbox"/> _____ Tâche permanente <b>Délais</b> <b>Actions</b>	

2040	<b>Responsables</b> <input checked="" type="checkbox"/> Mise en service des nouvelles- -installations	Canton <input type="checkbox"/>
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: Il n'y a pas de coûts spécifiques <u>pour la Région</u> . Répartition des coûts (supposée): Remarques : -		
<b>Interdépendances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure <u>5U6</u> : Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg</li> </ul>		
<b>Prochaines étapes de travail</b> <b>Approbation du Plan directeur régional du Lac</b> <b>Représenter les intérêts du développement régional dans le cadre du processus d'évaluation et de planification de la nouvelle station d'épuration des eaux usées centrale ARA Sud.</b>		
<b>Bases</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del> <u>2020, thèmes T401 et T404</u></li> <li>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.4; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>Leitbild Abwasserentsorgung der Region Seeland. BG Ingenieure und Berater, 12. Oktober 2012</li> </ul>		
<b>Controlling</b> La mise en œuvre des mesures émises par le plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.		

<b>Environnement</b>	
Fiche de mesures <span style="float: right;"><b>23E2</b></span>	
<b>Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage</b>	
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>	
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre: Environnement</b> <b>Thème: _____ Gestion des déchets</b>	
<b>Objectifs</b> Les deux entreprises de traitement et de recyclage des déchets actives dans la région, les entreprises Haldimann SA (Morat) et Bühlmann Recycling SA (Villars-les-Moines, canton de Berne), assument un rôle important en matière de gestion des déchets dans l'intérêt du district du Lac. Les deux entreprises souhaitent agrandir leur exploitation, mais se voient confrontées à d'importants problèmes. Dans l'intérêt de sa propre sécurité d'élimination des déchets, la Région veut notamment soutenir l'entreprise Haldimann SA, respectivement le Centre de compostage Seeland SA, dans leurs efforts de planification en vue d'assurer à long terme leur présence sur un site approprié pour le compostage et la fermentation des déchets verts.	
<b>Etat de la coordination</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
<b>Instances concernées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton (notamment le Service de l'aménagement et des constructions, le Service de l'environnement <u>ainsi que</u>, le Service de la forêt et de la <del>faune nature</del> <u>ainsi que le Service de la nature et du paysage</u>)</li> <li>• Région</li> <li>• Propriétaires fonciers concernés</li> <li>• Haldimann AG ; Installation de compostage Seeland SA</li> <li>• Bühlmann Recycling AG</li> </ul>	<b>Organe responsable</b> Entreprises privées
<b>Tâche(s) des communes</b> En tant que commune d'accueil de l'Installation de compostage du Seeland SA du Chablais, Galmiz soutient les efforts conceptuels de l'entreprise. Elle prend notamment en considération le projet d'extension (ce qui exige une extension de la zone spéciale existante) dans sa planification locale.	
<b>Tâche(s) de la Région</b> La Région soutient les efforts de planification en vue d'assurer leur lieu d'activité pour le compostage et la fermentation de déchets verts et d'autres installations d'élimination de déchets (recyclage du bois et des matières inertes) à l'échelon cantonal.	
<b>Tâche(s) du Canton</b> Les instances cantonales concernées prêtent main-forte pour une collaboration active lors de la recherche d'une solution conceptuelle pouvant harmoniser le mieux possible les intérêts liés à la sécurité d'élimination des déchets avec ceux de la protection de la nature et du paysage dans l'aire d'activités du Chablais.	
<b>Tâche(s) d'autres acteurs</b> En tant que promoteur et responsable du projet, le Centre de compostage et de fermentation Seeland SA dirige le processus de planification.	
<b>Effets escomptés</b> Des installations d'élimination des déchets modernes et durables sur des emplacements spatialement optimaux dans le district du Lac.	
<b>Horizon de réalisation</b> <u>Il s'agit d'une tâche permanente.</u> <del>☒</del> — 2015–2017 (Planification, Priorité 1) <del>☒</del> — 2018–2020 (Réalisation, Priorité 2) <del>☐</del> — Plus tard <del>☐</del> — Tâche permanente	
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: Planification et réalisation <u>dépendent en fonction</u> des projets	

Répartition des coûts (supposée): Entreprise 100% Remarques : -
<b>Interdépendances</b> Mesure <del>4</del> <a href="#">M2</a> : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse Mesure <del>19</del> : <del>Promouvoir la protection des biotopes et des espèces</del>
<b>Prochaines étapes de travail</b> <del>Elaboration des bases nécessaires pour le processus de projet, de planification et d'autorisation en faveur du Centre de compostage et de fermentation par les soins de l'entreprise implantée au Chablais.</del> <del>Approbation, respectivement autorisation des bases conceptuelles et légales (modification des zones, éventuellement un Plan d'aménagement de détail, autorisation de construire) par le Canton.</del> <del>Réalisation de l'extension des installations du Centre de compostage par l'entreprise.</del>
<b>Bases</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur cantonal <del>2002, avec compléments</del><a href="#">2020, thème T413 et fiches de projet P0301 (retirée) et P0204</a></li> <li>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>
<b>Controlling</b> La mise en œuvre des mesures émises par le Plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.

<b>Environnement</b>		<b>24E3</b>
Fiche de mesures		
<b>Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables</b>		
<b>Etat</b> <del>2 février 2016</del> <u>15 octobre 2021</u>		
<b>Classement thématique</b> <b>Chapitre:</b> Environnement <b>Thème:</b> <del>_____</del> <u>Energie renouvelable</u>		
<b>Objectifs</b> La politique énergétique du Canton vise une réduction de la consommation d'énergie et le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. <a href="#">Le plan directeur cantonal identifie le site des « Collines de la Sonnaz » pour le développement éolien.</a> La Région veut soutenir <del>cet objectif</del> <a href="#">la transition énergétique</a> en effectuant une analyse globale régionale pour déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables.		
<b>Etat de la coordination</b> <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Importance pour le développement régional</b> <input type="checkbox"/> grande <input checked="" type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste	
<b>Instances concernées</b> • Canton (notamment le Service de l'énergie) • Région • Communes de la Région	<b>Organe responsable</b> Région	
<b>Tâche(s) des communes</b> Les communes soutiennent la Région lors de l'établissement de l'analyse du potentiel en mettant à disposition les données et les déterminations découlant de la planification énergétique communale.		
<b>Tâche(s) de la Région</b> La Région élabore au cours de la prochaine période du plan directeur une analyse globale régionale en vue de déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables. <a href="#">Elle prend en compte dans son analyse les travaux de planification du site éolien « Collines de la Sonnaz ».</a>		
<b>Tâche(s) du Canton</b> Dans le cadre de ses possibilités, le Canton soutient l'élaboration de l'analyse globale régionale en vue de déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables.		
<b>Effets escomptés</b> Une vue synoptique du potentiel de production d'énergies renouvelables existant dans la région ; des recommandations en vue de la mise en œuvre des résultats obtenus.		
<b>Horizon de réalisation</b> <del>☐ _____ 2015 – 2017 (Priorité 1)</del> <del>☐ _____ 2018 – 2020 (Priorité 2)</del> <del>☒ _____ Plus tard</del> <del>☐ _____</del> <b>Tâche permanente</b> <u>Délais</u> <u>Actions</u> <u>Responsables</u> _____ <input checked="" type="checkbox"/> <u>2025</u> <u>Analyse du potentiel régional de production</u> <u>Région</u> _____ <input type="checkbox"/> <u>— d'énergies renouvelables</u>		
<b>Financement</b> Estimation approximative des coûts: Elaboration de l'analyse du potentiel: CHF 100'000 Répartition des coûts (supposée): Région 100% Remarques: -		
<b>Interdépendances</b> Aucune		
<b>Prochaines étapes de travail</b> <del>Aucune activité au cours de la première partie de la prochaine période du Plan directeur.</del>		
<b>Bases</b>		

- Plan directeur cantonal ~~2002, avec compléments~~2020, thèmes T120, T 121, T122, T123 et fiche de projet P0305
- Plan sectoriel de l'énergie, Canton de Fribourg, 2002
- Concept éolien du canton de Fribourg - Rapport final, 2008
- Rapport no 160/29 septembre 2009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique)
- Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)
- Planifications énergétiques communales

**Controlling**

Le contrôle des effets de la mise en œuvre de la mesure aura lieu au terme de la période du plan directeur.



Fiche de mesures _____ 8	
Les zones d'activités d'importance régionale sont approuvées par le Canton sous condition que celui-ci s'engage pour ces secteurs dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, sans toutefois garantir leur extension et leur dimensionnement. Jusque là, les zones d'activités d'importance régionale sont traitées comme « autres zones d'activités » selon les dispositions du plan directeur cantonal.	
Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale	
Etat 2 février 2016	
Classement thématique Chapitre: Urbanisation et équipements Thème: _____ Zones d'activités et politique foncière active	
Objectifs Des exigences plus élevées sont posées pour la situation, le profil et la gestion des zones d'activités d'importance régionale (cf. Concept territorial A 2. Chapitre A 2.4.5). Notamment l'introduction d'une gestion intercommunale des zones d'activités constitue un grand défi. La Région veut introduire un modèle commun permettant non seulement aux communes concernées, mais également à d'autres communes intéressées, à une sous-région ou même à toutes les communes de la région de profiter du développement industriel et artisanal concentré dans ces sites spatialement aménagés dans un environnement approprié. Les communes partenaires engagées dans le modèle participent de manière égale aux coûts et aux profits selon une clé de répartition à définir. Elles décident en commun du genre d'entreprises qui doivent être implantées dans les zones d'activités d'importance régionale, tout en partageant de manière solidaire également les chances et les risques qui en résultent. Afin que le modèle puisse fonctionner dans la pratique, une bonne coordination interrégionale est indispensable.	
Etat de la coordination <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	Importance pour le développement régional <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
Instances concernées ● Région ● Association régionale du Lac (promotion du site) ● Communes de Bas-Vully, Courtepin et Cormondes ● Toutes les communes régionales (notamment les communes partenaires potentiellement intéressées par ce modèle)	Organe responsable Région
Tâche(s) des communes ● Vérifier en particulier si les zones d'activités d'importance régionale se trouvent sur des surfaces d'assolement. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal, aucune nouvelle mise en zone à bâtir n'est admise sur des surfaces d'assolement. ● Les communes intéressées participent de manière adéquate à l'élaboration du modèle de gestion des zones d'activités d'importance régionale (collaboration au sein du groupe de travail, consultation). ● Sur proposition de la Région et au moment d'activer une zone d'activités d'importance régionale, les communes examinent l'opportunité d'y participer. Par la suite, les communes intéressées agissent sur la base du modèle de gestion et en partenariat pour trouver une approche commune de financement et de gestion de la zone d'activités d'importance régionale.	
Tâche(s) de la Région ● La Région constitue un groupe de travail « Modèle de gestion des zones d'activités régionales ». Dans ce groupe de travail, les trois communes concernées du Bas-Vully, de Courtepin et de Cormondes doivent impérativement être représentées. ● Sous la direction de la Région, le groupe de travail élabore les grandes lignes du modèle de gestion et les concrétise sous forme de projet suffisamment élaboré en vue d'une consultation. Dans ce cadre, elle vérifie aussi si le modèle élaboré pour les zones d'activités régionales peut être appliqué aux zones d'activités cantonales (fiches de mesures 6). La Région procède à la consultation des communes régionales et des services cantonaux, voire les services spécialisés (p. ex. le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique cantonale). Elle règle ensuite le modèle de gestion et le soumet à l'approbation de l'assemblée des délégués.	
Tâche(s) du Canton ● Par sa collaboration au sein du groupe de travail et ses compétences spécifiques, le Canton soutient l'élaboration du modèle de gestion. ● Le Canton veille à ce que le modèle de gestion soit rendu public au sein de l'Administration cantonale et mis à disposition à d'autres régions sous une forme appropriée.	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Canton examine de quelle manière le modèle de gestion des zones d'activités d'importance régionale (et, le cas échéant, aussi d'importance cantonale) peut être intégré au Plan directeur cantonal révisé.</li> </ul>
<b>Effets escomptés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un modèle de gestion politiquement consolidé et applicable dans la pratique pour la future gestion des zones d'activités d'importance régionale.</li> </ul>
<b>Horizon de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2015 – 2017 (Priorité 1)</li> <li><input type="checkbox"/> 2018 – 2020 (Priorité 2)</li> <li><input type="checkbox"/> Plus tard</li> <li><input type="checkbox"/> Tâche permanente</li> </ul>
<b>Financement</b> <p>Estimation approximative des coûts: CHF 75'000  (Supposition: travaux préparatoires 10'000; élaboration du modèle 40'000; consultation 20'000; traduction 5'000)</p> <p>Répartition des coûts (supposée): Région 100%</p> <p>Remarques : Le thème est assorti d'un caractère modèle et peut en principe être pris en considération pour le soutien financier de tiers (p. ex. soutien cantonal, NPR, projets modèles de la Confédération). Pour le cofinancement, les possibilités correspondantes doivent être élaborées au cours des travaux préparatoires.</p>
<b>Interdépendances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1: Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres</li> <li>Mesure 6 : Déterminer et développer les zones d'activités d'importance cantonale</li> <li>Mesure 7 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement</li> </ul>
<b>Prochaines étapes de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux préparatoires</li> <li>Création d'un groupe de travail</li> <li>Elaboration du modèle de gestion</li> <li>Organisation de la consultation</li> <li>Règlement et décision par l'assemblée des délégués</li> </ul>
<b>Bases</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.2, D 2.4, D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.6; D 4.7 ; Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> <li>Planifications locales des communes sites Bas Vully, Courtepin et Cormondes</li> </ul>
<b>Controlling</b> <p>La mise en œuvre de la mesure requiert la priorité et devrait être achevée au cours des trois prochaines années. Le contrôle des effets sera effectué au terme d'une période de 5 ans et dans le cadre du bilan général relatif à la mise en œuvre du Plan directeur régional.</p>

Fiche de mesures <span style="float: right;">12</span> Toutes les dispositions du plan directeur régional dans le domaine des transports et de la mobilité sont considérées comme des propositions aux autorités cantonales compétentes ou aux entreprises de transport. Pour celles-ci, la présente fiche de mesure n'est donc pas contraignante. Les autorités cantonales sont cependant prêtes à prendre en compte les préoccupations de la région, autant que possible, dans le cadre des planifications cantonales des transports.	
Desservir les zones d'activités cantonales et régionales en harmonisation avec les infrastructures de transport existantes	
Etat 2 février 2016	
Classement thématique Chapitre: Transports Thème: <span style="float: right;">Concept global des transports</span>	
Objectifs Les centres du district du Lac ne peuvent se développer comme prévu que s'ils disposent d'une desserte adéquate. A cet effet, le district du Lac a élaboré un Concept global régional des transports. Ce dernier montre de quelle manière le développement de l'habitat et des places de travail prévu dans les centres doit être harmonisé avec le futur développement des transports. L'objectif général est d'assurer des liaisons de transports performantes vers et à partir des pôles de développement régionaux. L'une des mesures centrales consiste à harmoniser le futur développement du milieu bâti dans les zones d'activités régionales et cantonales au moyen d'un programme d'étapes adéquat par rapport aux infrastructures de transports existantes. C'est la meilleure manière d'éviter les surcharges locales temporaires du réseau des transports. En cas de besoin, la Région veille à promouvoir la collaboration entre le Canton et les communes concernées au moyen de mesures ciblées et à ce que les critères émanant du Plan cantonal des transports soient respectés.	
Etat de la coordination <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	Importance pour le développement régional <input checked="" type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modeste
Instances concernées <ul style="list-style-type: none"> <li>● Canton (notamment le Service de la mobilité, le Service des ponts et chaussées, le Service des constructions et de l'aménagement)</li> <li>● Région</li> <li>● Communes-centres, avec d'autres mesures en faveur des transports de la part des communes régionales concernées.</li> </ul>	Organe responsable Région
Tâche(s) des communes <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les communes concernées prennent en compte, conformément à l'échelon, les résultats issus du programme des étapes régional (programmes des étapes internes aux zones d'activités, mesures en faveur des infrastructures de transports, etc.) dans leurs instruments de planification locale.</li> <li>● Les communes concernées veillent à ce que l'harmonisation du développement des zones d'activités et des transports s'effectue sans problème dans leurs domaines de compétences (réseau routier communal).</li> </ul>	
Tâche(s) de la Région <ul style="list-style-type: none"> <li>● La Région élabore un programme général en vue de la réalisation temporelle et spatiale des étapes des zones d'activités régionales et cantonales et les harmonise avec les projets d'infrastructures de transports connus à ce jour. Elle consolide le résultat avec les services cantonaux et les communes concernées.</li> <li>● La Région actualise périodiquement le programme général d'étapes et l'adapte au développement réel.</li> <li>● La Région vérifie la conformité des projets de construction concrets dans les zones d'activités d'importance régionale et cantonale avec le programme des étapes présenté dans le cadre de l'examen préalable du Canton.</li> </ul>	
Tâche(s) du Canton <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le canton collabore lors de l'élaboration et de l'actualisation du programme d'étapes.</li> <li>● Le canton veille à ce que l'harmonisation du développement des zones d'activités et des transports s'effectue sans problème dans son domaine de compétences (réseau routier cantonal).</li> </ul>	
Effets escomptés <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un développement prévisionnel et coordonné en matière de places de travail et des transports afin d'éviter les difficultés liées à la surcharge des réseaux routiers et ferroviaires régionaux.</li> </ul>	
Horizon de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> 2015–2017 (programme général d'étapes, Priorité 1) <input type="checkbox"/> 2018–2020 (Priorité 2) <input type="checkbox"/> Plus tard	

<input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente (suivi et gestion du programme des étapes)
<p><b>Financement</b></p> <p>Estimation approximative des coûts: Etablir le Programme général d'étapes: _____ CHF 15'000          _____ Réalisation mesures d'infrastructures de transports: _____ dépend des projets</p> <p>Répartition des coûts (supposée): Etablir le Programme général d'étapes: _____ Région 100%          _____ Réalisation mesures d'infrastructures de transports: _____ Canton, resp. commune          _____ concernée (selon le type de          _____ projets)</p> <p>Remarques : _____</p>
<p><b>Interdépendances</b></p> <p>Mesure 1: Concentrer l'urbanisation et les équipements d'infrastructure d'importance régionale sur les centres          Mesure 6 : Déterminer et développer les zones d'activités d'importance cantonale          Mesure 7 : Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement          Mesure 14 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la          planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse          Mesure 15 : Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale</p>
<p><b>Prochaines étapes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Elaboration du Programme général d'étapes</li> </ul>
<p><b>Bases</b></p> <p>Plan directeur cantonal 2002, avec compléments</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan cantonal des transports (2014)</li> <li>● Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.5, D 2.6, D 2.7, D 3.1, D 3.2, D 4.3, D 4.7 ; Concept global des transports C 2, Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales C 5 ; Partie B (Rapport explicatif)</li> </ul>
<p><b>Controlling</b></p> <p>La mise en œuvre des mesures émises par le Plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</p>

Fiche de mesures _____		_____19
Promouvoir la protection des biotopes et des espèces		
Etat 2 février 2016		
Classement thématique Chapitre: Espace rural et nature! Thème: _____ Protection de la nature et des paysages		
Objectifs Les valeurs paysagères constituent le capital de base du district du Lac. La Région veut entretenir, soigner et préserver ses qualités spatiales naturelles et culturelles pour le futur. Pour ce faire, elle met l'accent sur la promotion des biotopes et des espèces. L'objectif consiste à préserver l'espace de vie naturel pour la faune et la flore indigène et doit être atteint par la mise en œuvre des mesures suivantes : Mise en zone de secteurs prioritaires à traiter prioritairement. Mise en œuvre d'actions prioritaires axées sur les besoins spécifiques du type de paysages énumérés par le Plan directeur cantonal (exigences thématiques cf. Chapitre 2.6.1, fig. 11 du Concept territorial). Elaboration de conceptions d'évolution du paysage pour les secteurs propres à une régénération des espaces vitaux (délimitation spatiale cf. Chapitre 2.6.1 du Concept territorial, fig. 12). Soutiens des efforts de l'organisation « Réseau de biotopes du Grand Marais / Biotopverbund Grosse Moos ».		
Etat de la coordination <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée		Importance pour le développement régional <input type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input checked="" type="checkbox"/> modeste
Instances concernées Canton (notamment le Service des forêts et de la faune et le Service de la nature et du paysage) Région Régions avoisinantes Communes de la région		Organe responsable Région : _____ Coordination et programme global _____ régional de travail Communes : _____ Planification et réalisation des concepts _____ de développement paysagers
Tâche(s) des communes Sur la base du programme de travail global régional, les communes régionales s'organisent en sous-régions en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les conceptions d'évolution du paysage.		
Tâche(s) de la Région La région élabore un tableau synoptique sur l'état des concepts de développement paysagers du district du Lac. Dans le cadre de l'examen préalable cantonal des révisions de la planification locale, la Région prend position sur l'avancement de la planification et la mise en œuvre des conceptions d'évolution du paysage.		
Tâche(s) du Canton Dans la mesure de ses possibilités, le Canton soutient l'élaboration des conceptions d'évolution du paysage. Le Canton garantit la coordination avec les conceptions d'évolution du paysage des cantons avoisinants. Dans le cadre de l'examen préalable des plans d'aménagements locaux, le Canton évalue le contenu technique des conceptions d'évolution du paysage concepts de développement paysagers/spatial ?		
Effets escomptés La présence de concepts de développement paysagers régionaux partiels spatialement largement étendus ?? jusqu'à la fin de la présente période du Plan directeur. Réalisation des premières mesures de mise en réseau concrètes sur la base des concepts de développement paysagers régionaux partiels ; preuve des effets positifs en matière de protection des biotopes et des espèces.		
Horizon de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> 2015 – 2017 _____ (Localisation et programme de travail global régional, Priorité 1) <input checked="" type="checkbox"/> 2018 – 2020 _____ (Elaboration des différents concepts de développement paysagers régionaux partiels selon les _____ exigences du programme de travail global régional, Priorité 2) <input checked="" type="checkbox"/> Plus tard _____ (Elaboration des différents concepts de développement paysagers régionaux partiels selon les _____ exigences du programme de travail global régional) <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente: (Réalisation de projets de mise en réseau concrets sur la base des concepts de développement paysagers régionaux partiels)		
Financement Estimation approximative des coûts: _____ Localisation et programme de travail global régional: _____ CHF 15'000 _____ Elaboration des concepts de développement paysagers: CHF 40'000 par sous- _____ région _____ Réalisation de projets de mise en réseau concrets: _____ dépend des projets		

<p>Répartition des coûts (supposée):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Localisation et programme de travail global régional: Région 100%</li> <li>— Elaboration des concepts de développement paysagers: communes (proportionnellement) 100%</li> <li>— Réalisation de projets de mise en réseau concrets: Communes concernées 100%</li> </ul> <p>Remarques : Lors de la planification et la mise en œuvre des concepts de développement paysagers, il convient de vérifier si et dans quelle mesure ces derniers peuvent être soutenus au moyen de contributions financières de tiers.</p>
<p><b>Interdépendances</b></p> <p>Mesure 14 : Coordonner les projets régionaux de développement le long de l'axe Löwenberg-Sugiez-Ins avec la planification, le fonctionnement et le réaménagement de la Moosstrasse</p> <p>Mesure 20 : Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye</p> <p>Mesure 23 : Assurer à long terme les sites pour le traitement des déchets et le recyclage</p>
<p><b>Prochaines étapes de travail</b></p> <p>Procéder à la localisation et l'élaboration du programme de travail global régional</p> <p>Elaborer les différents concepts de développement paysagers sous régionaux</p> <p>Réalisation de projets de mise en réseau concrets</p>
<p><b>Bases</b></p> <p>Inventaires appropriés à l'échelon fédéral et cantonal</p> <p>Plan directeur cantonal 2002, avec compléments</p> <p>Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.1, D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye C 3 ; Partie B (Rapport explicatif)</p> <p>Bases pertinentes (inventaires, examens, observations) à l'échelon communal</p>
<p><b>Controlling</b></p> <p>La mise en œuvre des mesures émises par le Plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.</p>

Fiche de mesures _____ 21	
Prendre en considération la planification cantonale directrice des forêts	
Etat 2 février 2016	
Classement thématique Chapitre: Espace rural et naturel Thème: _____ Espace forestier	
Objectifs Selon le guide pour la planification régionale, le Plan directeur régional doit contenir les éléments liants des plans forestiers régionaux. L'objectif consiste à garantir les quatre fonctions de la forêt — économique, protectrice, socioculturelle, écologique — et de les harmoniser avec les projets ayant une incidence spatiale. Aujourd'hui, la planification cantonale directrice des forêts est en cours de révision. Les contenus du Plan forestier cantonal valables aujourd'hui remplaceront ceux du Plan forestier régional datant de 1998. En accord avec le Service de la forêt et de la faune, la Région attend les résultats de la révision planification cantonale directrice des forêts avant de les intégrer au Plan directeur régional.	
Etat de la coordination <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	Importance pour le développement régional <input type="checkbox"/> grande <input type="checkbox"/> moyenne <input checked="" type="checkbox"/> modeste
Instances concernées ● Canton (Service de la forêt et de la faune) ● Région ● Corporations forestières	Organe responsable Région
Tâche(s) des communes Pas de tâches particulières.	
Tâche(s) de la Région Le moment venu, le district du Lac intégrera les résultats spatialement significatifs et légaux découlant de la planification cantonale directrice des forêts à son Plan directeur régional.	
Tâche(s) du Canton Avec la mise à disposition de la planification cantonale directrice des forêts, le Canton fournit les bases.	
Effets escomptés Plan directeur régional comprenant les contenus spatialement significatifs relatifs aux fonctions économiques, protectrices, socioculturelles et écologiques des forêts du district du Lac.	
Horizon de réalisation <input type="checkbox"/> 2015–2017 (Priorité 1) <input checked="" type="checkbox"/> 2018–2020 (Priorité 2) <input type="checkbox"/> Plus tard <input type="checkbox"/> Tâche permanente	
Financement Estimation approximative des coûts: _____ Actualiser le PDR avec les contenus découlant de la planification cantonale _____ directrice des forêts : CHF 5'000 Répartition des coûts (supposée): _____ Région 100% Remarques : _____	
Interdépendances Aucune	
Prochaines étapes de travail Révision partielle ponctuelle du Plan directeur régional, si possible en combinaison avec l'adaptation, respectivement l'intégration d'autres contenus (p. ex. les résultats de la planification cyclable cantonale).	
Bases ● Plan directeur cantonal 2002, avec compléments ● Planification cantonale directrice des forêts ● Plan forestier régional 1998 ● Plan directeur régional du Lac 2015; Documents de base D 2.8, D 3.1, D 3.2, D 4.3; Partie B (Rapport explicatif)	
Controlling La mise en œuvre des mesures émises par le Plan directeur régional sera soumise à un controlling au terme d'une période de 5 ans. Le contrôle des effets sera effectué dans le cadre de ce bilan général.	